

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
22 SEPTEMBRE 2011

PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
22 SEPTEMBER 2011

Etaient présents : M./de h. De Decker, Bourgmestre-président; Burgemeester-voorzitter.

M./de h. Desmedt, Mme/Mevr. Dupuis, MM./de hh. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr. Verstraeten, Maison, Gol-Lescot, échevins-schepenen;

Mme/Mevr. Gustot, MM./de hh. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly, de Halleux, Mme/Mevr. Fraiteur, MM./de hh. Cohen, Broquet, Mme/Mevr. Charlier, MM./de hh. de Heusch, Desmet, Mme/Mevr. Fremault, MM./de hh. Brotchi, Fuld, Mme/Mevr. François, MM./de hh. Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Mme/Mevr. Delwart, MM./de hh. De Bock, Toussaint, Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, conseillers-gemeenteraadsleden;

M./de h. Bruier-Desmeth, secrétaire communal adjoint - adjunct-gemeentesecretaris.

Absents en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : M./de h. de Le Hoye, Mme/Mevr. Fremaut, M./de h. van Outryve d'Ydewalle, Mme/Mevr. Roba-Rabier.

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : MM. /de hh. Cohen, Brotchi, Mmes/Mevr. de T'Serclaes, Delwart.

- La séance est ouverte à 20h 10 . De zitting begint om 20u 10. –

A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er septembre 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} septembre est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

M./de h. de Lobkowicz constate que son projet de motion n'a été repris ni dans l'ordre du jour ni dans l'ordre du jour complémentaire bien qu'il l'ait envoyé dans les délais.

M. le Président/de h. Voorzitter précise que sur base du règlement, les questions individuelles ne sont pas permises comme sujet de motion.

M./de h. de Lobkowicz demande de quel article du règlement il s'agit. S'agit-il de la loi communale ou du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et des Commissions?

M. le Président/de h. Voorzitter explique qu'il ne convient pas d'aborder des questions personnelles à l'ordre du jour d'un Conseil communal.

Onderwerp A : **Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 1 september 2011.**

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 1 september 2011 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Objet 2A - 1 : **Statut pécuniaire.- Transformation des suppléments de traitement**

code 2 et code 3 en échelles barémiques code 2 et code 3.

Le Président fait l'exposé suivant :

"Le statut pécuniaire prévoit actuellement, pour les grades d'exécution, un barème de base (code 1) et des suppléments de traitement liés à l'ancienneté et à la formation (code 2 et 3, carrière fonctionnelle).

En application de l'article 8 de la loi du 21 juillet 1844, les suppléments de traitement accordés aux membres du personnel des administrations locales, en application de la Charte sociale, sont pris en compte pour le calcul de la pension. Cependant, aucune augmentation postérieure au 31 décembre 1998 des suppléments de traitement visé ci-dessus n'est prise en compte.

Afin d'éviter, pour le calcul des pensions, que les membres du personnel perdent le bénéfice des révisions barémiques sur ces suppléments alors que les cotisations de pension s'appliquent sur les montants cumulés des traitements et des suppléments de traitement, le Collège propose d'intégrer les suppléments de traitement "code 2" et "code 3" dans de nouvelles échelles barémiques de "code 2" et "code 3" et de modifier en conséquence les articles 17, 18, 19, 21 et 25 et d'abroger l'article 20 du statut pécuniaire.

Par ailleurs, le règlement de travail concernant l'animation des garderies aux écoles communales d'Uccle prévoit à l'article 12 un horaire de 1.548 heures par an, soit une moyenne de 30 heures par semaine. Le service des Pensions du Secteur public, dans le cadre de la réglementation CAPELO, demande d'officialiser cette situation dans les barèmes E, D et C à 30/37^{èmes}.

Cette modification de statut pécuniaire n'aura aucun impact sur le budget communal étant donné que les montants des traitements octroyés restent inchangés et que les nouvelles pensions sont à charge du pool 2".

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur;

Vu la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques et particulièrement l'article 8§2 concernant les suppléments de traitement;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 12 septembre 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit les articles suivants du statut pécuniaire

:

Article 17.- Chaque agent commence sa carrière pécuniaire dans l'échelle de traitement code 1 du grade de recrutement correspondant. Tout membre du personnel ayant suivi la formation continuée et sous réserve d'une évaluation favorable, bénéficie après 9 ans d'ancienneté de grade, d'une échelle de traitement reprise sous le code 2 des tableaux en annexe.

Si un membre du personnel suit une formation complémentaire appelée professionnelle, celui-ci bénéficie après 6 ans d'ancienneté de grade de cette même échelle code 2 moyennant une évaluation favorable.

Après 18 ans d'ancienneté de grade, à condition d'avoir suivi la formation continuée et d'avoir obtenu une évaluation favorable, le membre du personnel bénéficie d'une échelle de traitement reprise sous le code 3 dans les tableaux en annexe.

Article 18.- Un membre du personnel qui a au moins 12 ans d'ancienneté de grade

bénéficie d'office de l'échelle de traitement code 3, s'il bénéficie déjà durant 4 ans de l'échelle de traitement code 2, s'il a suivi la formation professionnelle et à condition qu'il obtienne une évaluation favorable.

Article 19.- Deux évaluations négatives successives ont pour conséquence le retour à l'échelle immédiatement inférieure jusqu'à réexamen de la situation lors de la prochaine évaluation. Sans préjudice du régime disciplinaire, un agent ne peut jamais descendre en dessous de son échelle de base (code 1).

Article 20.- abrogé.

Article 21.- La dernière évaluation avant la mise à la pension ne peut entraîner la perte de la dernière échelle de traitement octroyée.

Article 25.- Pour obtenir dans le nouveau niveau l'échelle de traitement code 2 ou 3, les règles suivantes sont d'application :

§1 Le membre du personnel promu qui percevait l'échelle de traitement code 1 dans son ancien niveau sera inséré dans le code 1 du nouveau niveau. Il bénéficiera des échelles de traitement code 2 et 3 à condition de satisfaire aux conditions décrites dans les articles 17 et 18.

§2 Le membre du personnel promu qui percevait l'échelle de traitement de code 2 dans son ancien niveau sera inséré dans le code 2 du nouveau niveau. L'échelle de traitement de code 3 lui sera attribuée s'il satisfait aux conditions décrites dans les articles 17 et 18.

§3 Le membre du personnel promu qui percevait l'échelle de traitement de code 3 dans son ancien niveau sera inséré dans le code 2 du nouveau niveau. Par dérogation aux articles 17 et 18, il bénéficiera déjà après 6 ans de l'échelle de traitement de code 3 de ce niveau supérieur, s'il satisfait aux autres conditions (formations continuées, évaluation favorable).

§4 Les membres du personnel titulaires d'un emploi de code 4 dans leur niveau, bénéficieront immédiatement, en cas de promotion au niveau supérieur, de l'échelle de traitement code 2 de ce niveau supérieur. Toutefois, tous les avantages pécuniaires liés à leur emploi de code 4 seront maintenus s'ils leur sont plus favorables. De plus, ces membres du personnel bénéficieront, par dérogation aux articles 17 et 18, après 3 ans, de l'échelle de traitement de code 3 du niveau supérieur, sous réserve de satisfaire aux conditions restantes (formation continuée et évaluation favorable).

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 1 : Personeel. - Sociaal Handvest.- Toelatingsvoorwaarden in het administratief kader.- Wijziging van artikels 91 en 92.

De Voorzitter geeft de volgende uiteenzetting :

"Artikels 91 en 92 van de toelatingsvoorwaarden in het administratief kader preciseren dat :

Artikel 91.- Kan bevorderd worden tot de graad van directeur, de dienstchef of de afdelingschef die een anciënniteit telt van tenminste 6 jaar in niveau A. De titularis van een universitair diploma of gelijkgesteld ... kan bevorderd worden met een anciënniteit verminderd tot 3 jaar in niveau A.

Artikel 92.- Kan bevorderd worden tot de graad van dienstchef, de afdelingschef die een anciënniteit telt van ten minste 6 jaar in niveau A. De titularis van een universitair diploma of gelijkgesteld ... kan bevorderd worden met een anciënniteit verminderd tot 3 jaar in niveau A.

De tekst, zoals opgesteld, biedt de mogelijkheid, aan de bestuurssecretaris, om na slechts

3 jaar graadanciënniteit, kandidaat te zijn voor een bevordering tot de graad van dienstchef of van directeur zonder voor een examen te slagen, terwijl dezelfde bestuurssecretaris, om afdelingschef te worden, 6 jaar anciënniteit moet tellen en voor het examen voorzien in artikel 101 slagen.

Het College stelt voor in artikels 91 en 92 de woorden "De titularis..." te vervangen door :

voor artikel 91 : "De afdelingschef of de dienstchef titularis..."

voor artikel 92 : "De afdelingschef titularis..."

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Regering van 16 juli 1998, betreffende de voorlegging van de akten van de Gemeenteverhuden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord bekomen in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 12 september 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Besluit, eenparig, als volgt artikels 91 en 92 van de toelatingsvoorwaarden in het administratief kader te wijzigen :

Artikel 91.- Kan bevorderd worden tot de graad van directeur, de dienstchef of de afdelingschef die een anciënniteit telt van tenminste 6 jaar in niveau A.

De afdelingschef of de dienstchef titularis van een universitair diploma of gelijkgesteld of diploma van iedere vorming of onderwijsvorm die aan de volgende voorwaarden voldoet, bepaald door het Gewestelijk College voor gemeentelijk en openbaar management als enig orgaan gerechtigd om te bepalen of een vorming deze voorwaarden vervult :

- zij dienen rechtstreeks versterkt te zijn door een universiteit of in samenwerking met één of meerdere universiteiten. De cursussen moeten onder de academische verantwoordelijkheid van universiteitprofessoren vallen, versterkt worden op universitair niveau (onderwijseisen en controle op de kennis) en de attesten of diploma's moeten uitgereikt worden door een universitaire jury;

- minstens 700 uren moeten gewijd zijn aan thema's die verband houden met publiek recht, informatica (desgevallend statistiek), overheidsfinanciën, overheidsmanagement, en een welbepaald aspect van het openbare, sociale of lokale leven;

- het gebruik van de tweede taal bevorderen via taalcursussen of cursussen die gegeven worden in de tweede taal van het personeelslid, mag bevorderd worden met een anciënniteit verminderd tot 3 jaar in niveau A.

Artikel 92.- Kan bevorderd worden tot de graad van dienstchef, de afdelingschef die een anciënniteit telt van ten minste 6 jaar in niveau A.

De afdelingschef titularis van een universitair diploma of gelijkgesteld of diploma van iedere vorming of onderwijsvorm die aan de volgende voorwaarden voldoet, bepaald door het Gewestelijk College voor gemeentelijk en openbaar management als enig orgaan gerechtigd om te bepalen of een vorming deze voorwaarden vervult:

- zij dienen rechtstreeks versterkt te zijn door een universiteit of in samenwerking met één of meerdere universiteiten. De cursussen moeten onder de academische verantwoordelijkheid van universiteitprofessoren vallen, versterkt worden op universitair niveau (onderwijseisen en controle op de kennis) en de attesten of diploma's moeten uitgereikt worden door een universitaire jury;

- minstens 700 uren moeten gewijd zijn aan thema's die verband houden met

publiek recht, informatica (desgevallend statistiek), overheidsfinanciën, overheidsmanagement, en een welbepaald aspect van het openbare, sociale of lokale leven;

- het gebruik van de tweede taal bevorderen via taalcursussen of cursussen die gegeven worden in de tweede taal van het personeelslid;

mag bevorderd worden met een anciënniteit verminderd tot 3 jaar in niveau A.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest toegestuurd worden, voor kennisgeving.

Objet 2A - 2 : Charte sociale.- Conditions d'admission dans le cadre administratif.- Modification des articles 91 et 92.

Le Président fait l'exposé suivant :

"Les articles 91 et 92 des conditions d'admission dans le cadre administratif précisent que :

Article 91.- "Peut être promu au grade de directeur, le chef de service ou le chef de division qui compte une ancienneté d'au moins 6 ans dans le niveau A.

Le titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé...peut être promu avec une ancienneté réduite à 3 ans dans le niveau A".

Article 92.- "Peut être promu au grade de chef de service, le chef de division qui compte une ancienneté d'au moins 6 ans dans le niveau A.

Le titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé...peut être promu avec une ancienneté réduite à 3 ans dans le niveau A".

Le texte, tel qu'il est libellé, permet au secrétaire d'administration, après seulement 3 ans d'ancienneté de grade, d'être candidat à une promotion de chef de service ou de directeur sans présenter d'examen, alors que pour être promu chef de division, le même secrétaire d'administration doit compter 6 ans d'ancienneté et présenter l'examen prévu à l'article 101.

Le Collège propose de remplacer dans les articles 91 et 92 le terme "Le titulaire..." par :

pour l'article 91 : "Le chef de division ou le chef de service titulaire ..."

pour l'article 92 : "Le chef de division titulaire ..."

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 12 septembre 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit les articles 91 et 92 des conditions d'admission aux emplois du cadre administratif :

Article 91.- Peut être promu au grade de directeur, le chef de service ou le chef de division qui compte une ancienneté d'au moins 6 ans dans le niveau A.

Le chef de division ou le chef de service titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé ou de toute formation ou enseignement répondant aux conditions suivantes, définies par le

Collège régional de management communal et public qui est le seul organe habilité à déterminer si une formation remplit ces conditions :

-être dispensé directement par une université ou en partenariat avec une ou plusieurs universités. Les cours devront être placés sous la responsabilité académique de professeurs d'université, dispensé au niveau universitaire (exigence des enseignements et contrôle des connaissances) et les attestations ou diplômes devront être délivrés par un jury universitaire ou inter universitaire ;

-aborder, pour un minimum de 700 heures, les thématiques du droit public, de l'informatique (le cas échéant la statistique), des finances publiques, du management public, et l'un ou l'autre aspect de la vie publique, sociale ou locale ;

-promouvoir l'emploi de la seconde langue au travers de cours de langues ou de cours dispensés dans la seconde langue de l'agent;

peut être promu avec une ancienneté réduite à 3 ans dans le niveau A.

Article 92.- Peut être promu au grade de chef de service, le chef de division qui compte une

ancienneté d'au moins 6 ans dans le niveau A.

Le chef de division titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé ou de toute formation ou enseignement répondant aux conditions suivantes, définies par le Collège régional de management communal et public qui est le seul organe habilité à déterminer si une formation

remplit ces conditions:

- être dispensé directement par une université ou en partenariat avec une ou plusieurs universités. Les cours devront être placés sous la responsabilité académique de professeurs d'université, dispensé au niveau universitaire (exigence des enseignements et contrôle des connaissances) et les attestations ou diplômes devront être délivrés par un jury universitaire ou inter universitaire ;

- aborder, pour un minimum de 700 heures, les thématiques du droit public, de l'informatique (le cas échéant la statistique), des finances publiques, du management public, et l'un ou l'autre aspect de la vie publique, sociale ou locale ;

- promouvoir l'emploi de la seconde langue au travers de cours de langues ou de cours dispensés dans la seconde langue de l'agent;

peut être promu avec une ancienneté réduite à 3 ans dans le niveau A.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 2 : Personeel. - Geldelijk statuut.- Verandering van de weddesupplementen code 2 en code 3 in weddeschalen code 2 en code 3.

De Voorzitter geeft de volgende uiteenzetting,

"Het geldelijk statuut voorziet, voor de uitvoeringsgraden, een basis weddeschaal (code 1) en weddesupplementen verbonden aan de anciënniteit en de vorming (code 2 en 3, functionele loopbaan).

In toepassing van artikel 8 van de wet van 21 juli 1844, komen de weddesupplementen toegestaan aan de personeelsleden van de lokale besturen in toepassing van het Sociaal Handvest, in rekening voor de berekening van het pensioen.

Toch wordt er geen rekening gehouden met de verhogingen van de hierboven weddesupplementen later dan 31 december 1998.

Om te vermijden, bij de berekening van de pensioenen, dat de personeelsleden het voordeel van de schaalherzieningen op deze supplementen verliezen terwijl de pensioenbijdragen van toepassing zijn op het totaal bedrag van de wedden en van de weddesupplementen, stelt het College voor de weddesupplementen "code 2" en "code 3"

in de nieuwe weddeschalen "code 2" en "code 3" te integreren en dienovereenkomstig de artikels 17, 18, 19, 21 en 25 van het geldelijk statuut te wijzigen en artikel 20 in te trekken.

Bijkomend, voorziet het arbeidsreglement betreffende het toezichthoudend personeel van de Gemeentescholen van Ukkel, in artikel 12, een uurrooster van 1.548 uren per jaar, t.z.z. en gemiddelde van 30 uren per week. De dienst Pensioenen van de Openbare Sector, in het kader van de reglementering CAPELO, vraagt om deze situatie te officialiseren in schalen E, D en C in verhouding 30/37^{ste}.

Deze wijziging van het geldelijk statuut zal geen invloed hebben op de gemeentelijke begroting, daar de som van de toegekende lonen ongewijzigd blijft en de nieuwe pensioenen ten laste van "pool 2" zijn.

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Regering van 16 juli 1998, betreffende de voorlegging van de akten van de Gemeenteverhuden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het geldelijk statuut huidig van toepassing;

Gelet op de algemene wet van 21 juli 1844 op de burgerlijke en kerkelijke pensioenen en in het bijzonder artikel 8§2 betreffende de weddesupplementen;

Gelet op het protocolakkoord bekomen in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 12 september 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Besluit, eenparig, de volgende artikels van het geldelijk statuut als volgt te wijzigen :

Artikel 17.- Elk personeelslid begint zijn geldelijke loopbaan in de weddeschaal code 1 van de overeenkomstige aanwervinggraad.

Ieder personeelslid dat de doorlopende vorming gevolgd heeft en onder voorbehoud van een gunstige evaluatie, geniet na 9 jaar graadanciënniteit, van een weddeschaal hernomen onder code 2 van de bijgevoegde tabellen.

Wanneer een personeelslid een bijkomende vorming, professionele vorming genoemd, volgt, geniet hij na 6 jaar graadanciënniteit van dezelfde weddeschaal mits een gunstige evaluatie.

Na 18 jaar graadanciënniteit geniet het personeelslid een weddeschaal hernomen onder code 3 van de bijgevoegde tabellen, na het volgen van een doorlopende vorming en een gunstige evaluatie.

Artikel 18.- Een personeelslid dat tenminste 12 jaar graadanciënniteit heeft, geniet echter reeds van het weddeschaal code 3, indien het reeds 4 jaar het weddeschaal code 2 geniet, de professionele vorming heeft gevolgd en een gunstige evaluatie krijgt.

Artikel 19.- Bij twee opeenvolgende negatieve evaluaties hebben voor gevolg de terugkeer aan de schaal onmiddellijk lager tot de situatie opnieuw wordt onderzocht tijdens de volgende evaluatie. Onverminderd de tuchtregeling, mag een ambtenaar nooit minder worden betaald dan de basisschaal (code 1).

Artikel 20.- Ingetrokken.

Artikel 21.- De laatste evaluatie vóór de inruststelling van een personeelslid mag het verlies van de laatste toegekende weddeschaal niet ten gevolge hebben.

Artikel 25.- Om in het nieuw niveau de weddeschaal code 2 of code 3 te verkrijgen, zijn de volgende regels van toepassing :

§1 Het bevorderde personeelslid dat in zijn oud niveau het genot van een weddeschaal code 1 had, zal in het nieuw niveau worden ingeschakeld in de code 1.

Hij zal de weddeschalen code 2 en 3 kunnen bekomen mits te voldoen aan de voorwaarden beschreven in artikels 17 en 18.

§2 Het bevorderde personeelslid dat in zijn oud niveau het genot van de weddeschaal code 2 had, zal in het nieuw niveau worden ingeschakeld in de schaal code 2.

De weddeschaal code 3 kan bekomen worden mits te voldoen aan de voorwaarden beschreven

in artikels 17 en 18.

§3 Het bevorderde personeelslid dat in zijn oud niveau het genot van de weddeschaal code 3 had, zal in het nieuw niveau worden ingeschakeld in de schaal code 2.

In afwijking van artikels 17 en 18 zal dit personeelslid reeds na 6 jaar de schaal code 3 van dit hoger niveau bekomen, mits aan de overige voorwaarden is voldaan (doorlopende vorming en gunstige evaluatie).

§4 De personeelsleden, titularissen van een code 4-betrekking in hun niveau, zullen bij bevordering naar een hoger niveau onmiddellijk het voordeel van de weddeschaal code 2 van dit hoger niveau toegekend krijgen. Zij behouden tevens alle geldelijke voordelen verbonden aan hun code 4-betrekking, wanneer deze voor hen voordeliger blijven.

Bovendien zal dit personeelslid, in afwijking van artikels 17 en 18, reeds na 3 jaar de weddeschaal code 3 van dit hoger niveau bekomen, mits aan de overige voorwaarden is voldaan (doorlopende vorming en gunstige evaluatie).

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest toegestuurd worden, voor kennisgeving.

Objet 2C – 1 : Règlement-redevance sur les réservations d’emplacements de stationnement sur la voie publique.- Modifications de taux et de texte.

Le Conseil,

Attendu que le règlement-redevance sur la réservation d’emplacement de stationnement voté par le Conseil communal, le 23 avril 2009 fixe en son article 1 les tarifs à appliquer en cas de demande de réservation d’emplacement;

Attendu que le service de stationnement se trouve régulièrement confronté à des demandes de réservation pour des emplacements de très longue distance;

Attendu qu’une réservation d’emplacement s’étend sur environ 25 m;

Attendu qu’il serait exagéré de multiplier le taux de la redevance (75 €) par le multiple de distance habituelle en cas de longue distance;

Attendu qu’il convient de modifier l’article premier du règlement précité;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la situation financière de la commune;

Après avoir délibéré,

Arrête :

REGLEMENT

Article 1 : A partir du 1er janvier 2012, les réservations d'emplacements de parcage ou de stationnement sur la voie publique, introduites par des particuliers ou des organismes tant publics que privés donnent lieu au paiement à la Commune des redevances suivantes :

1) 75 € la première journée pour 25 m de réservation maximum, pour le chargement, le transport, le placement et l'enlèvement aux endroits compris entre la signalisation "ad hoc";

2) 25 € par jour supplémentaire;

3) 500 € par mois et par mois supplémentaire;

4) 100 € pour une réservation d'un jour comprise entre 25 m et 100 m et 50 € par jour supplémentaire;

5) 150 € au-delà de 100 mètres pour le 1er jour et 50 € par jour supplémentaire.

Toute réservation d'emplacement de stationnement de plus de 100 mètres doit être autorisée par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

Article 2 : La redevance est due par la personne ou l'organisme privé ou public qui sollicite de l'Administration le service tarifié et est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents régulièrement mandatés à cet effet.

Sont exonérés du paiement de la redevance, les organisateurs de manifestations à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, social, folklorique ou sportif.

Article 3 : Les organisateurs de manifestations exonérés du paiement de la redevance se chargeront de l'enlèvement et de la remise de la signalisation. Une consignation à titre de garantie sera exigée préalablement à l'enlèvement du matériel. Celle-ci s'élève à 250 € et sera restituée dès que la signalisation prêtée aura été restituée dans l'état dans laquelle le demandeur l'aura reçue.

Article 4 : A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie judiciaire.

Article 5 : Le présent règlement approuvé abroge le précédent.

Onderwerp 2C – 1 : **Vergoedingsreglement voor de reservering van parkeerplaatsen op de openbare weg.- Wijzigingen van de tarieven en de tekst.**

De Raad,

Aangezien artikel 1 van het vergoedingsreglement voor de reservering van parkeerplaatsen op de openbare weg, goedgekeurd door de gemeenteraad van 23 april 2009, de tarieven bepaalt voor de reservering van parkeerplaatsen;

Aangezien de dienst Parking regelmatig aanvragen krijgt om parkeerplaatsen over een lange afstand te reserveren;

Aangezien een reservering van een parkeerplaats tot ongeveer 25 m kan gaan;

Aangezien het overdreven zou zijn het tarief (75 €) te vermenigvuldigen met het veelvoud van de gebruikelijke afstand in geval van een lange afstand;

Aangezien het eerste artikel van het voormelde reglement gewijzigd dient te worden;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Na beraadslaging,

Beslist :

REGLEMENT

Artikel 1 : Vanaf 1 januari 2012 is de reservering van parkeerplaatsen op de openbare weg, op verzoek van particulieren of van private of openbare instellingen, onderworpen aan de betaling aan de gemeente van de volgende vergoedingen :

1) 75 € voor de eerste dag voor een reservering van max. 25 m, voor het laden, het vervoer, het plaatsen en weghalen op de plaatsen tussen de "ad hoc" verkeerssignalisatie;

2) 25 € per bijkomende dag;

3) 500 € per maand en per bijkomende maand;

4) 100 € voor een reservering van één dag tussen 25 en 100 m en 50 € per bijkomende dag;

5) 150 € boven de 100 m voor de eerste dag en 50 € per bijkomende dag.

Elke reservering van parkeerplaatsen van meer dan 100 m moet door het college van burgemeester en schepenen goedgekeurd worden.

Artikel 2 : De vergoeding is verschuldigd door de persoon of door de private of openbare instelling die bij het bestuur deze dienst aanvraagt en moet betaald worden aan de gemeenteontvanger, aan zijn beambten of aan de ambtenaren die hiertoe rechtmatig werden aangesteld.

De organisatoren van manifestaties met een filantropisch, cultureel, religieus,

vaderlandslievend, sociaal, folkloristisch of sportief karakter zijn vrijgesteld van de betalingen van de vergoeding.

Artikel 3 : De organisatoren van manifestaties die vrijgesteld zijn van de betaling van de vergoeding zullen de signalisatie afhalen en terugbrengen. Vóór de afhaling van het materiaal zal een consignatie als waarborg geëist worden. Deze consignatie bedraagt € 250 en zal terugbetaald worden zodra het geleende materiaal teruggebracht wordt in de staat waarin de aanvrager het heeft ontvangen.

Artikel 4 : Bij gebrek aan een minnelijke schikking zal de inning van de vergoeding langs de gerechtelijke weg gebeuren.

Artikel 5 : Het goedgekeurde onderhavige reglement trekt het vorige reglement in.

Objet 2D – 1 : **Fabriques d'églises catholiques et autres communautés religieuses.- Budgets pour 2012.- Avis.**

M. l'échevin/de h. schepen Desmedt demande que les membres du Conseil émettent un avis défavorable concernant le budget de l'église Saint-Joseph, qui requiert une intervention de 12.000 € afin d'équilibrer son budget ordinaire. La Commune ne peut se permettre d'accorder un montant si important.

Objet 2D – 1 : **Fabriques d'église catholiques et autres communautés religieuses.- Budgets pour 2012.- Avis.**

Le Conseil,
Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;
Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;
Attendu que les budgets 2012 des fabriques d'église suivantes se clôturent comme suit :

- A. **Budgets en équilibre sans aucune intervention communale** :
- Sainte-Anne;
 - Eglise Protestante d'Uccle;
- B. **Budget en équilibre grâce à une intervention communale ordinaire** :
- Saint-Joseph : 12.000 €,
- Décide d'émettre :
- un avis favorable à l'approbation des budgets 2012 de la fabrique d'église de Sainte-Anne et de l'Eglise Protestante d'Uccle;
 - un avis défavorable à l'approbation du budget 2012 de la fabrique d'église de Saint-Joseph avec la remarque suivante : nous encourageons la fabrique d'église à diminuer ses dépenses et à augmenter ses recettes afin de réduire l'intervention communale ordinaire.

Onderwerp 2D – 1 : **Katholieke kerkfabrieken en andere godsdienstige gemeenschappen.- Begrotingen voor 2012.- Advies.**

De Raad,
Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;
Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;
Gelet op artikelen 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;
Aangezien de begrotingen 2012 van de volgende kerkfabrieken, zich als volgt afsluiten :

A. Begrotingen in evenwicht zonder enige gemeentelijke tussenkomst :

- Sint-Anna;
- Protestantse Kerk van Ukkel;

B. Begroting in evenwicht dankzij een gewone gemeentelijke tussenkomst :

- Sint-Jozef : 12.000 €,

Beslist :

- een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begrotingen voor 2012 van de kerkfabrieken van Sint-Anna en de Protestantse Kerk van Ukkel;

- een ongunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begroting voor 2012 van de kerkfabriek van Sint-Jozef, met de volgende opmerking : wij moedigen de kerkfabriek aan haar uitgaven te verminderen en haar ontvangsten te vermeerderen teneinde de gemeentelijke tussenkomsten te verlagen.

**- M. de Le Hoye quitte la séance –
- de heer de Le Hoye verlaat de zitting -**

Objet 2D – 2 : **Les Amis de la Morale Laïque.- Subside de fonctionnement pour 2011.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 4 juillet 2011 par lequel "Les Amis de la Morale Laïque d'Uccle" ont introduit une demande de subside;

Attendu que leur budget 2011 est présenté avec un mali de 250 €;

Vu que les dispositions de l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale relatif au secours aux fabriques d'église (les communautés laïques y étant assimilées) en cas d'insuffisance constatée de moyens et de l'article 92 du Décret Impérial de 1809 sont d'application;

Attendu qu'un crédit de 250 € a été prévu à l'article 790/332-02/301 du budget communal 2011;

Attendu que le disponible s'élève à 250 €,

Décide de marquer son accord sur l'octroi du subside pour un montant de 250 € et d'engager cette somme à l'article 790/332-02/301 du budget communal 2011.

Onderwerp 2D – 2 : **Les Amis de la Morale Laïque d'Uccle.- Werkingstoelage voor 2011.**

De Raad,

Aangezien "Les Amis de la Morale Laïque d'Uccle", in een briefwisseling van 4 juli 2011, een aanvraag om subsidie ingediend hebben;

Aangezien hun begroting 2011 met een tekort van 250 € voorgelegd is;

Gelet op de bepalingen van artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet betreffende de steun die aan de kerkfabrieken (de lekengemeenschappen hieraan gelijkgesteld zijnde) verleend wordt in geval van vaststelling van een tekort aan middelen en gezien dat het artikel 92 van het Keizerlijk Decreet van 1809 van toepassing is;

Aangezien een krediet voor 250 € onder artikel 790/332-02/301 van de gemeentelijke begroting 2011 werd voorzien;

Aangezien 250 € beschikbaar zijn,

Beslist zijn akkoord te geven over de toekenning van een toelage voor een bedrag van 250 € en deze som onder artikel 790/332-02/301 van de gemeentelijke begroting 2011, in te schrijven.

**- M. van Outryve d'Ydewalle entre en séance -
- de heer van Outryve d'Ydewalle komt de zitting binnen -**

Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Acquisition de terrains, chaussée de Saint-Job, pour l'aménagement d'un parking public.

Mme l'échevin Dupuis explique que le parking, en face de la salle de sport, est vendu à un particulier qui va construire un immeuble. A la place de Saint-Job, le parking sera également supprimé un certain temps en vue de la construction d'un bassin d'orage. Il est donc impératif et urgent que la Commune aménage un parking complémentaire aux environs de ce quartier. Une soixantaine d'emplacements pourrait être envisagée mais il va falloir déboursier le prix d'achat.

A défaut d'un plan, **M./de h. Desmet** et son groupe s'abstiennent sur la gestion potentielle de ce parking.

Mme l'échevin/Mevr. de schepen Dupuis précise qu'il y aura une entrée et une sortie dans ledit parking.

Le groupe Ecolo s'abstient.

Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Acquisition de terrains situés chaussée de Saint-Job, pour cause d'utilité publique, en vue de l'aménagement d'un parking public.- Approbation du principe et des conditions.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 12 juillet 2011, le Collège échevinal a marqué un accord de principe pour acquérir les terrains privés nécessaires à l'aménagement d'un parking public de 60 emplacements, situés à l'arrière du front bâti de la place de Saint-Job;

Que la surface à acquérir, faisant partie de la parcelle cadastrée 2ème division, section D,

n° 321/02, est de ± 1.800 m² augmentée de 200 m² pour prolonger l'accès carrossable;

Que le plan particulier d'affectation du sol n° 56 "Quartier Saint-Job/Carloo", destine les terrains décrits plus haut comme zone de parking en plein air;

Attendu que les différents projets dans le quartier, et le P.P.A.S. n° 56 qui prévoit de conserver le caractère commercial et résidentiel du périmètre de la place de Saint-Job, en créant un parking à proximité de celle-ci, rendent cette acquisition nécessaire;

Qu'en outre, la Commune doit renoncer au parking situé avenue du Prince de Ligne, qu'elle louait depuis dix-huit ans et vendu par la S.N.C.B. à un promoteur-constructeur;

Que la pression exercée sur le stationnement public à cet endroit, est accentuée par la fermeture imminente de la place de Saint-Job pour cause de travaux d'égouttage, dont la réalisation est indispensable afin de remédier aux problèmes récurrents d'inondations;

Attendu, de plus, que les demandes d'acquérir que la Commune a adressées à l'ancien propriétaire, sont restées sans suite;

Qu'au vu des motifs qui précèdent, le prix convenu avec l'actuel propriétaire peut être de 180,00 € le m², et que l'achat peut avoir lieu de gré à gré;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu la circulaire du Gouverneur de la Province de Brabant du 22 mars 1982 portant sur la constitution des dossiers soumis à l'autorité de tutelle en matière d'aliénations, d'acquisitions ou d'échanges de biens immobiliers;

Vu le rapport d'estimation du receveur de l'Enregistrement;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, par 29 voix pour et 5 abstentions (Mme Charlier, MM. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken) :

1) d'acquérir, de gré à gré et pour cause d'utilité publique, des terrains situés chaussée de Saint-Job, à l'arrière de la place de Saint-Job, pour une superficie de 20 ares (2.000 m²), partie de la parcelle cadastrée à Uccle, 2ème division, section D, numéro 321/02, appartenant à la S.A. MONARC, établie rue Américaine 70 à 1050 Bruxelles, moyennant un prix de trois cent soixante mille euros (360.000,00 €);

2) de charger un notaire de mener à bien l'ensemble de la procédure d'achat;

3) d'imputer la dépense relative au prix d'achat des emprises, sur les crédits inscrits au service extraordinaire de 2011 - Article 424/711-60/87 : achat de terrains de voirie - Allocation : 360.000,00 €, créé par modification budgétaire, sous réserve d'approbation de celle-ci;

4) de financer la dépense visée en 1) au moyen d'un emprunt;

5) d'imputer la dépense relative à la provision pour frais d'acte et de notaire, estimée à seize mille deux cent euros, sur les crédits inscrits au service ordinaire de 2011 - Article 424/123-20/87 : parkings - frais de ventes et de locations - Allocation : 16.200,00 €, créé par modification budgétaire, sous réserve d'approbation de celle-ci.

Onderwerp 3 – 1 : Gemeente-eigendommen.- Verwerving van gronden gelegen in de Sint-Jobsesteenweg, ten algememen nutte, met het doel om het aanleggen van een openbaar parkeerterrein.- Goedkeuring van het principe en van de voorwaarden.

De Raad,

Aangezien het schepencollege in zitting van 12 juli 2011 zijn principeakkoord heeft gegeven voor de verwerving van privéterreinen die noodzakelijk zijn voor de inrichting van een openbare parking met 60 plaatsen, gelegen achter de bouwlijn van het Sint-Jobsplein;

Aangezien de te verwerven oppervlakte - die deel uitmaakt van het perceel gekadastréerd 2de afdeling, sectie D, nr. 321/02, een oppervlakte heeft van ± 1.800 m², verhoogd met 200 m² om de auto-inrit te verlengen;

Aangezien de bovenvermelde terreinen in het bijzonder bestemmingsplan nr. 56 "Wijk Sint-Job/Carloo" bestemd zijn als parkeerzone in de open lucht;

Aangezien de verschillende projecten in de wijk, en het BBP nr. 56 dat het behoud voorziet van het commercieel en residentieel karakter van de perimeter van het Sint-Jobsplein door de inrichting van een parking vlakbij, deze verwerving noodzakelijk maken;

Aangezien de gemeente geen gebruik meer kan maken van de parking aan de Prins de Lignelaan die de gemeente reeds 18 jaar huurde en die door de N.M..B.S. verkocht is aan een bouwpromotor;

Aangezien de parkeerdruk op deze plaats nog verhoogd wordt door de toekomstige afsluiting van het Sint-Jobsplein wegens rioleringswerken die noodzakelijk zijn om overstromingen tegen te gaan;

Aangezien de verzoeken tot verwerving vanwege de gemeente aan de voormalige eigenaar zonder gevolg zijn gebleven;

Aangezien, omwille van de bovenvermelde motieven, de overeengekomen prijs met de huidige eigenaar € 180 / m² bedraagt en de aankoop onderhands kan gebeuren;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 117;

Gelet op de omzendbrief van de provinciegouverneur van Brabant van 22 maart 1982 betreffende de samenstelling van de aan de toezichhoudende overheid te onderwerpen dossiers betreffende vervreemdingen, verwervingen en ruilingen van onroerende goederen;

Gelet op het ramingsverslag van de ontvanger van de Registratie;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist, met 29 stemmen voor en 5 onthoudingen (Mevr. Charlier, de hh. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick en Mevr. Mme Francken) :

1) over te gaan tot de onderhandse aankoop ten algemene nutte van de terreinen in de Sint-Jobsesteenweg, achteraan het Sint-Jobsplein, met een oppervlakte van 20 are (2.000 m²), gedeelte van het perceel gekadastraerd te Ukkel, 2de afdeling, sectie D, nummer 321/02, toebehorend aan de NV MONARC, gelegen in de Amerikaanstraat 70 te 1050 Brussel, tegen een prijs van driehonderd zestig duizend euro (€ 360.000);

2) een notaris te belasten met de volledige aankoopprocedure;

3) de uitgave van de aankoop van de innemingen te boeken onder de kredieten van de buitengewone dienst 2011 - Artikel 424/711-60/87 : Aankoop van terreinen van wegen – Toelage : € 360.000, gecreëerd door een begrotingswijziging, onder voorbehoud van de goedkeuring ervan;

4) de uitgave in punt 1) te financieren door middel van een lening;

5) de uitgave van de akte- en notariskosten, geraamd op zestien duizend tweehonderd euro, te boeken onder de kredieten van de gewone dienst 2011 - Artikel 424/123-20/87 : Parking - Kosten van verkopen en verhuringen - Toelage: € 16.200, gecreëerd door een begrotingswijziging, onder voorbehoud van de goedkeuring ervan.

Objet 3 – 2 : Propriétés communales.- Adoption de périmètres de préemption, autour des écoles communales.- Demande d'arrêté au Gouvernement régional.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu les articles 1 et 258 à 274 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, adopté par arrêté du Gouvernement du 9 avril 2004, ratifié par ordonnance du 13 mai 2004, tels que modifiés par l'ordonnance du 19 mars 2009 portant modification du titre VII et du titre X du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, relative au droit de préemption;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 septembre 2003 relatif au droit de préemption;

Vu la circulaire du Gouverneur de la Province de Brabant du 22 mars 1982 portant sur la constitution des dossiers soumis à l'autorité de tutelle en matière d'aliénations, d'acquisitions ou d'échanges de biens immobiliers, par les communes, les C.P.A.S. et les fabriques d'églises;

Attendu que le Code bruxellois de l'aménagement du territoire permet de créer un droit de préemption au profit de divers pouvoirs publics, organismes d'intérêt public et sociétés dépendants de la Région de Bruxelles-Capitale;

Attendu que le périmètre soumis au droit de préemption peut être établi d'initiative ou à la demande d'un des pouvoirs préemptants visés à l'article 262 du CoBAT;

Attendu que, conformément à l'article 259, 1° du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, le droit de préemption est exercé dans l'intérêt général, en vue de réaliser des équipements d'intérêt collectif et de service public relevant des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale ou des communes ou des C.P.A.S.;

Attendu le manque actuel de locaux disponibles dans la commune pour accueillir les écoliers;

Que la situation est amenée à s'aggraver dans l'avenir, au vu des prévisions de l'IBSA en juin 2010, des documents des conseils généraux de l'enseignement et des constats du Bureau fédéral du Plan;

Qu'il importe de prévoir des locaux scolaires en suffisance pour couvrir les besoins présents et à venir;

Attendu que le placement des parcelles indiquées en zone de préemption permettrait l'extension des locaux scolaires déjà existants, de manière à accroître la capacité d'accueil de ces écoles;

Attendu que le délai maximal de 7 ans prévu par l'article 261 du CoBAT, s'impose pour mener à bien ce projet;

Attendu que la Commune d'Uccle devrait être reconnue comme le pouvoir public le mieux à même d'acquérir les immeubles situés autour de ses écoles;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

1) de déclarer soumis au droit de préemption les périmètres comprenant les biens suivants, autour des écoles de l'enseignement communal prégardien, maternel et primaire d'Uccle :

a) Ecole de Calevoet : 6^e division, section G, parcelles 171 M, 172 Y, 170 M 4, 170 L 4, 170 H 3, 170 M 3, 170 P 2, 170 P 4, 170 N 4, 170 R 4, 170 G 4, 170 R 2, 170 Y 2, 170 B 4, 170 C 4, 170 E 4, 170 F 4, 170 K 4 – correspondant aux adresses suivantes : rue François Vervloet, n^{os} 2-8, 10-14, chaussée d'Alseberg, n^{os} 1069-1075, rue Egide van Ophem, n^{os} 2-18;

b) Ecole du Centre : 1^{ère} division, section B, parcelles 41 B 4, 41 C 4, 41 Y 3, 40 P 18, 40 X 19, 40 L 18, 40 A 20, 40 N 18, 40 M 18, 40 Z 19, 40 A 18, 40 H 13, 40 G 13, 40 L 13, 40 D 10, 40 N 13, 40 F 10, 40 E 10, 40 A 10, 72 C 7, 72 A 8, 72 Z 7, 72 K 7 - correspondant aux adresses suivantes : rue du Doyenné, n^{os} 60, + 33, rue Verhulst, n^{os} 60-80, rue du Doyenné, n^{os} 54-58, Square Coghen, + 85;

c) Ecole des Eglantiers : 4^e division, section H, parcelles 7 P 11 et 8 H 47 - correspondant aux adresses suivantes : avenue des Eglantiers, 21, avenue Napoléon, sans numéro;

d) Ecole du Homborch : 4^e division, section F, parcelles 166 P, 224 A 9, 224 B 9, 224 C 9, 224 D 9, 224 G 9, 224 H 9, 224 W 16, 224 F 9, 224 X 21, 224 V 12, 224 P 20, 224 L 20, 224 A 22 - correspondant aux adresses suivantes : avenue Homborchveld, n^{os} 34-50 a;

e) Ecole du Longchamp : 8^e division, section B, parcelles 279 X 5, 279 T 5, 279 V 5, 279 W 5, 279 C 6, 279 B 6, 279 E 6 - correspondant aux adresses suivantes : rue Edith Cavell, n^{os} 27-29, rue Marie Depage, n^{os} 17-21, rue Edith Cavell, n^{os} 31-33, n^o + 33;

f) Ecole du Merlo : 6^e division, section G, parcelles 29 Y, 29 A 2, 29 P, 87 F 5, 87 G 4, 87 F 3 - correspondant aux adresses suivantes : rue du Merlo, n^{os} 8-20;

g) Ecole de Messidor : 1^{ère} division, section B, parcelles 215 V 2, 244 R 5, 215 G 3, 215 B 3, 215 D 3, 215 A 3, 244 N 4, 244 P 4, 244 R 4, 244 G 5, 244 H 5, 244 T 5 - correspondant aux adresses suivantes : avenue de Messidor, n^{os} 161, 169-177, n^{os} 181-183, rue des Balkans, n^{os} 7-11;

h) Ecole de Saint-Job : 2^e division, section D, parcelles n^{os} 211 H, 468 K, 188 V, 188 P, 193 M, 192 F, 192 E, 190 T, 190 D 2, 190 C 2, 190 A 2 - correspondant aux adresses suivantes : chaussée de Saint-Job, n^{os} 665-683, rue Jean Benaets, 74;

i) Ecole du Val Fleuri : 6^e division, section A, parcelles 195 G 15, 195 B 14, 195 C 14, 195 D 14, 195 E 14, 195 T 5, 195 W 14, 195 F 11, 195 E 11, 195 G 11, 195 P 4, 195 V 14, 195 P 10, 195 C 5, 195 D 5 et 195 B 5 - correspondant aux adresses suivantes : rue Gatti de Gamond, n^{os} 132-134, n^{os} 138-140, n^{os} 160-164, n^{os} 168-170, avenue du Vossegat, n^o 45, rue Victor Allard, n^{os} 177- 179;

j) Ecole de Verrewikel : 4^e division, section F, parcelles 401 N 2, 400 G 4, 400 R 4, 400 S 4, 400 W 4, 400 H 4, 400 P 4, 400 Y 4, 400 N 4, 401 C 2, 401 S 2 - correspondant aux adresses suivantes : avenue Dolez, sans numéro, n^os + 530, 534-534 a, 546;

2) de solliciter du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, un arrêté fixant les périmètres de préemption visés en 1., avec une durée de validité de sept ans;

3) de demander que la Commune d'Uccle soit autorisée à recourir au droit de préemption, et reconnue comme le pouvoir préemptant principal;

4) de transmettre la délibération sur les points 1) à 3). ci-dessus, à l'Administration des Pouvoirs locaux, pour l'exercice de la tutelle générale, ainsi qu'au Ministre régional en charge de la Politique foncière.

Onderwerp 3 – 2 : **Gemeente-eigendommen.- Goedkeuring van voorkoopperimeters, rond de gemeentescholen .- Aanvraag voor besluit van de Gewestelijke Regering.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 117;

Gelet op artikels 1 en 258 tot 274 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening, goedgekeurd door het besluit van de regering van 9 april 2004, bekrachtigd door de ordonnantie van 13 mei 2004, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 19 maart 2009 tot wijziging van titels VII en X van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening, inzake het voorkooprecht;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 11 september 2003 houdende het voorkooprecht;

Gelet op de omzendbrief van de Provinciegouverneur van Brabant van 22 maart 1982 betreffende de samenstelling van de aan de toezichhoudende overheid te onderwerpen dossiers betreffende vervreemdingen, verwervingen en ruilingen van onroerende goederen en zakelijke rechten door de gemeentes, de ocmw's en de kerkfabrieken;

Aangezien het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening een voorkooprecht voorziet ten bate van verschillende overheden, instellingen van algemeen belang en verenigingen die afhangen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Aangezien de perimeter, onderworpen aan het voorkooprecht, vastgelegd kan worden op initiatief of op verzoek van één van de voorkooprechthebbende overheden, bepaald in artikel 262 van het BWRO;

Aangezien, overeenkomstig artikel 259, 1 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening, het voorkooprecht uitgevoerd worden in het algemeen belang met het oog op de realisatie van uitrusting van algemeen belang en voor de openbare dienst die afhangt van de bevoegdheden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de gemeentes of de OCMW's;

Aangezien de gemeente momenteel een gebrek heeft aan lokalen om de leerlingen op te vangen;

Aangezien de situatie in de toekomst zal verergeren, op basis van de voorspellingen van het BISA, de algemene adviezen van het onderwijs en de vaststellingen van het Federaal Planbureau;

Aangezien er voldoende schoollokalen voorzien moeten worden voor de huidige en de toekomstige noden;

Aangezien de percelen in de voorkoopperimeter de reeds bestaande scholen de mogelijkheid bieden de opvangcapaciteit te verhogen;

Aangezien artikel 261 van het BWRO een maximumtermijn van 7 jaar voorziet om dit project tot een goed einde te brengen;

Aangezien de gemeente Ukkel, als voornaamste geïnteresseerde, erkend zou moeten worden als de beste overheid om de gebouwen rondom haar scholen aan te kopen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Beslist :

1) de perimeters die de volgende goederen omvatten, rondom de scholen van het gemeentelijk onderwijs (peutertuinen, kleuter- en basisonderwijs), te onderwerpen aan het voorkooprecht :

a) Ecole de Calevoet : 6de afdeling, sectie G, kadastrale percelen 171 M, 172 Y, 170 M 4, 170 L 4, 170 H 3, 170 M 3, 170 P 2, 170 P 4, 170 N 4, 170 R 4, 170 G 4, 170 R 2, 170 Y 2, 170 B 4, 170 C 4, 170 E 4, 170 F 4, 170 K 4 – overeenstemmend met de volgende adressen : François Vervloetstraat 2-8, 10-14, Alsebergsesteenweg 1069-1075, Egide van Ophemstraat 2-18;

b) Ecole du Centre : 1ste afdeling, sectie B, kadastrale percelen 41 B 4, 41 C 4, 41 Y 3, 40 P 18, 40 X 19, 40 L 18, 40 A 20, 40 N 18, 40 M 18, 40 Z 19, 40 A 18, 40 H 13, 40 G 13, 40 L 13, 40 D 10, 40 N 13, 40 F 10, 40 E 10, 40 A 10, 72 C 7, 72 A 8, 72 Z 7, 72 K 7 - overeenstemmend met de volgende adressen : Dekenijstraat 60, + 33, Verhulststraat 60-80, Dekenijstraat 54-58, Verhulststraat 60-80, Coghensquare + 85;

c) Ecole des Eglantiers : 4de divisie, sectie H, kadastrale percelen 7 P 11 en 8 H 47 - overeenstemmend met de volgende adressen : Wilderozelaarslaan 21, Napoleonlaan, zonder nummer;

d) Ecole du Homborch : 4de afdeling, sectie F, kadastrale percelen 166 P, 224 A 9, 224 B 9, 224 C 9, 224 D 9, 224 G 9, 224 H 9, 224 W 16, 224 F 9, 224 X 21, 224 V 12, 224 P 20, 224 L 20, 224 A 22 - overeenstemmend met de volgende adressen : Homborchveldlaan 34-50 a;

e) Ecole du Longchamp : 8ste divisie, sectie B, kadastrale percelen 279 X 5, 279 T 5, 279 V 5, 279 W 5, 279 C 6, 279 B 6, 279 E 6 - overeenstemmend met de volgende adressen : Edith Cavellstraat 27-29, Marie Depagestraat 17-21, Edith Cavellstraat 31-33, + 33;

f) Ecole du Merlo : 6de afdeling, sectie G, kadastrale percelen 29 Y, 29 A 2, 29 P, 87 F 5, 87 G 4, 87 F 3 - overeenstemmend met de volgende adressen : Merlostraat 8-20;

g) Ecole de Messidor : 1ste afdeling, sectie B, kadastrale percelen 215 V 2, 244 R 5, 215 G 3, 215 B 3, 215 D 3, 215 A 3, 244 N 4, 244 P 4, 244 R 4, 244 G 5, 244 H 5, 244 T 5 - overeenstemmend met de volgende adressen : Messidorlaan 161, 169-177, 181-183, Balkanstraat 7-11;

h) Ecole de Saint-Job : 2de afdeling, sectie D, kadastrale percelen 211 H, 468 K, 188 V, 188 P, 193 M, 192 F, 192 E, 190 T, 190 D 2, 190 C 2, 190 A 2 - overeenstemmend met de volgende adressen : Sint-Jobsesteenweg 665-683, Jean Benaetsstraat 74;

i) Ecole du Val Fleuri : 6de afdeling, sectie A, kadastrale percelen 195 G 15, 195 B 14, 195 C 14, 195 D 14, 195 E 14, 195 T 5, 195 W 14, 195 F 11, 195 E 11, 195 G 11, 195 P 4, 195 V 14, 195 P 10, 195 C 5, 195 D 5, 195 B 5 - overeenstemmend met de volgende adressen : Gatti de Gamondstraat 132-134, 138-140, 168-170, Vossegatlaan 45, Victor Allardstraat 177-179;

j) Ecole de Verrewikel : 4de afdeling, sectie F, kadastrale percelen 401 N 2, 400 G 4, 400 R 4, 400 S 4, 400 W 4, 400 H 4, 400 P 4, 400 Y 4, 400 N 4, 401 C 2, 401 S 2 - overeenstemmend met de volgende adressen : Dolezlaan, zonder nummer, Dolezlaan + 530, 534-534 a, 546;

2) de Brusselse Hoofdstedelijke Regering te verzoeken een besluit te nemen inzake de vastlegging van de voorkoopperimeters zoals bepaald in 1. met een geldigheidsduur van zeven jaar;

3) te vragen of de gemeente Ukkel de toelating krijgt om het voorkooprecht uit te oefenen en erkend wordt als de belangrijkste voorkooprechthebbende overheid;

4) de beraadslaging over punten 1) tot 3) over te maken aan het Bestuur Plaatselijke Besturen, voor de uitoefening van het algemeen toezicht, en aan de Gewestelijke Staatssecretaris belast met het Grondbeleid.

Objet 3 – 3 : A.S.B.L. Animation Prévention Socioculturelle.- Bilan et Compte de Résultats 2010.

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. Animation Prévention Socioculturelle a été constituée par le Conseil communal en date du 27 juin 1991;

Attendu que cette A.S.B.L. présente son bilan et compte de résultats 2010 arrêté par l'Assemblée Générale en séance du 28 juin 2011;

Vu le programme établi par cette A.S.B.L.,

Décide d'approuver le bilan et compte de résultats 2010 de l'A.S.B.L. Animation Prévention Socioculturelle.

Onderwerp 3 – 3 : V.Z.W. Animatie Socio-culturele Preventie.- Balans en Resultatenrekening 2010.

De Raad,

Gezien de V.Z.W. Animatie Socio-culturele Preventie door de gemeenteraad werd opgericht in zitting van 27 juni 1991;

Gehoord dat deze V.Z.W. haar balans en resultatenrekening voor 2010, door de Algemene Vergadering vastgelegd in zitting van 28 juni 2010, voorstelt;

Gezien het programma opgesteld door de V.Z.W.,

Beslist de balans en resultatenrekening voor 2010 van de V.Z.W. Animatie Socio-culturele Preventie goed te keuren.

Objet 4A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 28 octobre 2010 - Informatisation des services (INF 142) - Acquisition de matériel via la centrale d'achats Gial - 46.498,48 € (T.V.A. comprise) - Article 139/742-53/53;

- 1er mars 2011 - Remplacement des contrats Brutélé par suite de l'installation par Brutélé de nouveaux routeurs de technologie différente (INF144) - Coût forfaitaire de 1.000 € pour l'achat et les frais d'installation des routeurs/modem - Article 139/742-53/53 (exercice 2011 et suivants);

- 23 août 2011 - Achat d'une épandeuse - 35.000 € (T.V.A. comprise) - Article 136/744-51/84 - Emprunt;

- 30 août 2011 - Achat d'une camionnette frigorifique - 42.000 € (T.V.A. comprise) - Article 834/743-52/84 - Fonds de réserve;

- 13 septembre 2011 - Achat d'une petite épandeur de sel tractée - 8.500 € (T.V.A. comprise) - Article 421/744-51/84 - Emprunt;
- 13 septembre 2011 - Ecole de Messidor : création d'une mezzanine - 25.000 € (majoration et T.V.A. comprises) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 13 septembre 2011 - Parc de la Sauvagère : remplacement de châssis de la conciergerie - 50.000 € (T.V.A. comprise) - Article 766/724-60/96 - Emprunt et subsides;
- 13 septembre 2011 - Piscine Longchamp : rénovation du système de ventilation - Approbation du supplément de la dépense, soit 106.152,70 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/85 avec modification du libellé de l'article budgétaire.

Onderwerp 4A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1^o a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 28 oktober 2010 - Informatisering van de diensten (INF 142) - Aankoop van materieel via de aankoopcentrale Gial - 46.498,48 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 139/742-53/53;
- 1 maart 2011 - Vervanging van de Brutélé-contracten ingevolge de installatie, door Brutélé, van nieuwe routers (andere technologie - INF144) - Forfaitaire kost van 1.000 € voor de aankoop en de installatiekosten voor de routers/modem - Artikel 139/742-53/53 (dienstjaar 2011 en volgende);
- 23 augustus 2011 - Aankoop van een strooiwagen - 35.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 136/744-51/84 - Lening;
- 30 augustus 2011 - Aankoop van een koelwagen - 42.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 834/743-52/84 - Reservefonds;
- 13 september 2011 - Aankoop van een kleine gemotoriseerde zoutstrooier - 8.500 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/744-51/84 - Lening;
- 13 september 2011 - Messidorschool : inrichting van een tussenverdieping - 25.000 € (verhoging en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 13 september 2011 - La Sauvagèrepark : vervanging van de ramen van de conciërgewoning - 50.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/724-60/96 - Lening en subsidies;
- 13 september 2011 - Zwembad Longchamp : renovatie van het ventilatiesysteem - Goedkeuring van de bijkomende uitgave, hetzij 106.152,70 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 met wijziging van de omschrijving van het begrotingsartikel.

Objet 4A – 2 : **Approbation provisoire du plan général d'alignement élaboré en vue du déplacement du sentier vicinal n° 68 dit Sparrenweg.**

M./de h. Desmet demande ce qu'il en est des potagers.

M. l'échevin/de h. schepens Cools répond qu'il y aura une transplantation des potagers de l'autre côté du dépôt.

Objet 4A – 2 : Approbation provisoire du plan général d'alignement élaboré en vue du déplacement du sentier vicinal n° 68 dit Sparrenweg.

Le Conseil,

Vu qu'en séance du 7 juin 2011, le Collège approuva provisoirement le déplacement du sentier vicinal n° 68 dit Sparrenweg et le plan d'alignement général de son nouveau tracé;

Attendu que le sentier n° 68 dénommé Sparrenweg, constitue un lieu de passage très usité pour les déplacements doux dans sa portion reliant les rues Pierre de Puysseleer et Cauter à la rue de Stalle, et qu'il est donc nécessaire de le conserver;

Attendu que le sentier a fait l'objet d'une modification d'assiette adoptée le 2 août 1979, visant à le déplacer au pied du talus de la voie ferrée;

Attendu que la modification n'a jamais été réalisée dans les faits, et au contraire que l'assiette établie en 1855 lors de la construction de la voie ferrée a été confirmée de fait par son élargissement, son revêtement en dolomie et son éclairage public, et est toujours en usage actuellement;

Attendu que la mise en œuvre de la déviation adoptée en 1979 se révélerait très difficile à présent en raison de la situation de la déchetterie communale à cet endroit;

Attendu que l'administration communale a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à construire un nouveau dépôt pour le service de la Propreté Publique;

Attendu que ce projet de dépôt nécessite la déviation du sentier de fait (assiette de 1850);

Attendu que le lot 8 du lotissement n° 492 empiète sur l'assiette de fait du sentier et que la construction d'une habitation sur ce lot en réduirait le passage à une largeur de 1,50 m; l'extrémité du sentier débouchant sur la rue Cauter doit donc être déplacée;

Attendu que le Service de la Voirie a élaboré un plan général d'alignement en vue du déplacement du sentier vicinal n° 68;

Attendu que seul le Conseil communal peut décider après enquête publique de créer ou de modifier un plan d'alignement,

Décide :

1) d'approuver provisoirement le plan d'alignement général établi en vue de la suppression de l'assiette de droit du sentier n° 68 entre la rue de Stalle et le Cauter telle que définie en 1979 et celle de fait du sentier n° 68 telle qu'en usage à l'heure actuelle et leur remplacement par un nouveau sentier;

2) d'inviter le Collège à organiser la consultation publique.

Onderwerp 4A – 2 : Voorlopige goedkeuring van het algemeen rooilijnplan opgesteld met het oog op het verleggen van buurtpad nr. 68 Sparrenweg.

De Raad,

Aangezien het college in zitting van 7 juni 2011 ingestemd heeft met het voorlopig verleggen van buurtpad nr. 68 Sparrenweg en het algemeen rooilijnplan van het nieuwe tracé,

Aangezien pad nr. 68 genaamd Sparrenweg een druk gebruikte weg is voor zachte verplaatsingen in het deel dat de Pierre de Puysseleerstraat en de Cauter verbindt met de Stallestraat en dat het dus nodig is het te behouden;

Aangezien het pad het voorwerp van een beddingswijziging is geweest, aangenomen op 2 augustus 1979, waarbij het naar de voet van het spoorwegtalud is verplaatst;

Aangezien de wijziging nooit in de feiten is uitgevoerd, en dat daarentegen de in 1855 bij de aanleg van de spoorlijn vastgelegde bedding bevestigd is door de verbreding ervan, door de dolomietbedekking en door de straatverlichting, en dat deze bedding nog steeds gebruikt wordt;

Aangezien het uitvoeren van de in 1979 aangenomen omleiding momenteel zeer moeilijk zou zijn omwille van de ligging van het gemeentelijke containerpark op deze plaats;

Aangezien het gemeentebestuur een aanvraag van een stedenbouwkundige vergunning heeft ingediend om een nieuwe opslagplaats te bouwen voor de dienst openbare reinheid;

Aangezien het voor dit ontwerp van opslagplaats noodzakelijk het feitelijke buurtpad om te leiden (bedding van 1850);

Aangezien kavel 8 van verkaveling nr. 492 deels op de feitelijke bedding van het pad ligt en dat de bouw van een woning op deze kavel de breedte van de doorgang zou beperken tot 1,50 m; het einde van het pad dat uitkomt op de Cauterstraat moet dus worden verlegd;

Aangezien de Wegendienst een algemeen rooilijnplan heeft opgesteld om buurtpad nr. 68 te verleggen;

Aangezien alleen de gemeenteraad na openbaar onderzoek kan besluiten een rooilijnplan te creëren of te wijzigen,

Besluit :

1) voorlopig het algemeen rooilijnplan goed te keuren dat is opgesteld om de bedding van rechtswege van pad nr. 68 op te heffen tussen de Stallestraat en de Cauter zoals bepaald in 1979 en de feitelijke bedding van pad nr. 68 zoals tegenwoordig gebruikt, en deze te vervangen door een nieuw pad;

2) het College te verzoeken een openbare raadpleging te organiseren.

Objet 4A – 3 : I.C.P.H.- Rénovation de l'installation d'éclairage.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'installation d'éclairage de l'I.C.P.H.;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le service Maintenance des Bâtiments communaux a rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 240.000,00 € (T.V.A. comprise);

Considérant que cette dépense émerge à l'article 75102/724-60/85 du budget extraordinaire 2011 où figure un disponible de 300.000,00 €;

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Approuve les points suivants :

- le projet de procéder à la rénovation de l'installation d'éclairage de l'I.C.P.H.;
- les documents d'adjudication (le cahier spécial des charges et le plan général de sécurité et de santé);
- l'estimation de la dépense envisagée de 240.000,00 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 75102/724-60/85 du budget extraordinaire 2011;
- la passation d'un marché par adjudication publique, à la suite de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- le mode de financement de la dépense par emprunt et subsides;
- l'envoi du dossier in extenso aux autorités de tutelle pour demande d'approbation.

Onderwerp 4A – 3 : I.C.P.H.- Renovatie van de verlichtingsinstallatie.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,
Overwegende dat het nodig is de verlichtingsinstallatie van het I.C.P.H. te renoveren;
Overwegende dat het aangewezen is een openbare aanbesteding uit te schrijven met als voorwerp de hogervermelde werken;
Overwegende dat de dienst Onderhoud der Gemeentebouwen een bestek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van 240.000,00 € (btw inbegrepen);
Overwegende dat deze uitgave geboekt kan worden onder artikel 75102/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011, waarop een bedrag van 300.000,00 € beschikbaar is;
Gelet op artikels 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten,
Keurt de volgende punten goed :

- het project om over te gaan tot een renovatie van de verlichtingsinstallatie van het I.C.P.H.;
- de aanbestedingsdocumenten (het bestek en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan);
- de raming van de uitgave die 240.000,00 € bedraagt (btw inbegrepen), te boeken onder artikel 75102/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011;
- over te gaan tot een openbare aanbesteding, ingevolge het aanbestedingsbericht te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen van het Belgisch Staatsblad overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende openbare aanbestedingen van werken, leveringen en diensten en concessies van openbare werken;
- de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan en subsidies;
- het volledige dossier voor goedkeuring over te maken aan de toezichthoudende overheid.

Objet 4A – 4 : Centre culturel et artistique.- Rénovation de l'installation d'éclairage.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'installation d'éclairage du Centre culturel;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;
Considérant que le service Maintenance des Bâtiments communaux a rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 375.000,00 € (T.V.A. comprise);
Considérant que cette dépense émerge à l'article 76201/724-60/85 du budget extraordinaire 2011 où figure un disponible de 300.000,00 € à la sous-allocation "CCA : rénovation installation électrique";
Considérant que le disponible à la sous-allocation précitée est insuffisant en vue de couvrir la dépense envisagée, il y a lieu d'engager le solde à financer, soit 75.000,00 €, par les transferts suivants :

- de 15.000,00 € sous le même article de la sous-allocation "CCA : travaux divers" vers "CCA : rénovation installation électrique";
- de 60.000,00 € de l'article 75102/724-60/85 vers l'article 76201/724-60/85 par voie de modification budgétaire;

Considérant que la modification budgétaire précitée sera soumise par le service du Receveur dans le cadre des autres modifications budgétaires à l'approbation du Conseil au mois de septembre et ensuite à l'approbation des autorités de tutelle;

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Approuve les points suivants :

- le projet de procéder à la rénovation de l'installation d'éclairage du Centre culturel;
- les documents d'adjudication (le cahier spécial des charges et le plan général de sécurité et de santé);
- l'estimation de la dépense envisagée de 375.000,00 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 76201/724-60/85 du budget extraordinaire 2011 après modification budgétaire de 60.000,00 € et transfert sous le même article de 15.000,00 €;
- la modification du programme extraordinaire par transfert à l'article 76201/724-60/85 du montant de 15.000,00 € de la sous-allocation "CCA : travaux divers" vers la sous-allocation "CCA : rénovation installation électrique";
- la passation d'un marché par adjudication publique, à la suite de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- le mode de financement de la dépense par emprunt et subsides;
- l'envoi du dossier in extenso aux autorités de tutelle pour demande d'approbation.

Onderwerp 4A – 4 : **Cultureel Centrum.- Renovatie van de verlichtingsinstallatie.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het nodig is de verlichtingsinstallatie in het Cultureel Centrum te renoveren;

Overwegende dat het aangewezen is een openbare aanbesteding uit te schrijven met als voorwerp de hogervermelde werken;

Overwegende dat de dienst Onderhoud der Gemeentebouwen een bestek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van 375.000,00 € (btw inbegrepen);

Overwegende dat deze uitgave geboekt kan worden onder artikel 76201/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011, waarop een bedrag van 300.000,00 € beschikbaar is onder de toelage "CCA : renovatie van de elektrische installatie";

Overwegende dat wat op deze ondertoelage beschikbaar is onvoldoende is om deze uitgave te dekken, en dat het dus aangewezen is het te financieren saldo, 75.000,00 €, vast te leggen door de volgende overdrachten :

- 15.000,00 € onder hetzelfde artikel van ondertoelage "CCA : diverse werken" naar "CCA : renovatie van de elektrische installatie";
- 60.000,00 € van artikel 75102/724-60/85 naar artikel 76201/724-60/85 via begrotingswijziging;

Overwegende dat deze begrotingswijziging in het kader van alle begrotingswijzigingen door de dienst van de Ontvanger ter goedkeuring aan de Raad onderworpen zal worden in de maand september en daarna ter goedkeuring aan de toezichthoudende overheid;

Gelet op artikels 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten,

Keurt de volgende punten goed :

- het project om over te gaan tot een renovatie van de verlichtingsinstallatie in het Cultureel Centrum;

- de aanbestedingsdocumenten (het bestek en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan);
- de raming van de uitgave die 375.000,00 € bedraagt (btw inbegrepen), te boeken onder artikel 76201/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011 na begrotingswijziging van 60.000,00 € en overdracht onder hetzelfde artikel van 15.000,00 €;
- de wijziging van het buitengewone programma door overdracht onder artikel 76201/724-60/85 van het bedrag van 15.000,00 € van ondertoelage "CCA : diverse werken" naar ondertoelage "CCA : renovatie van de elektrische installatie";
- over te gaan tot een openbare aanbesteding, ingevolge het aanbestedingsbericht te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen van het Belgisch Staatsblad overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende openbare aanbestedingen van werken, leveringen en diensten en concessies van openbare werken;
- de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan en subsidies;
- het onverkorte dossier voor goekeuring over te maken aan de toezichthoudende overheid.

Objet 4A – 5 : Réaménagement du parking du centre sportif Neerstalle.- Exercice 2011.- Approbation de l'avant-projet, de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 540.000,00 € est inscrit à l'article 764/721-60/82 des dépenses extraordinaires du budget 2011 pour le réaménagement du parking du centre sportif Neerstalle;

Attendu qu'un crédit de 60.000,00 € est également inscrit à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires du budget 2011 pour la construction du trottoir et d'une zone de stationnement rue Zwartebeek;

Attendu que le service technique de la voirie propose de réaménager le parking et de créer un trottoir rue Zwartebeek entre le n° 19 et l'entrée du complexe;

Attendu que les travaux comprendront principalement :

- le démontage du revêtement et de la fondation existante;
- les terrassements;
- la pose d'une fondation en béton maigre;
- la reconstruction du trottoir en pavés de béton;
- l'aménagement de zone de stationnement en pavés porphyre;
- l'asphaltage du parking;
- l'aménagement de zones de stationnement en dalles engazonnées;
- la plantation d'arbres et d'arbustes;
- la rénovation de l'éclairage public;
- le remplacement des clôtures;

Attendu que l'estimation de la dépense relative aux travaux de réaménagement du parking s'élève à 499.344,62 €, TVA comprise sera imputée à l'article 764/721-60/82 du budget 2011;

Attendu que l'estimation de la dépense de la partie voirie s'élève à 85.337,07 €, TVA comprise sera imputée à l'article 421/731-60/82 du budget 2011 dont le disponible de la sous allocation est de 60.000,00€;

Attendu que le solde de la dépense, 25.337,07€ sera transféré de la sous allocation "Amélioration de la Voirie et années antérieures" dont le disponible est de 1.215.835,41 € vers la sous allocation "réaménagement du parking du centre sportif Neerstalle";

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

1) d'approuver la dépense totale de 584.681,68 € TVA comprise (499.344,62 € + 85.337,07€);

2) d'approuver le transfert de 25.337,07 € de la sous allocation "Amélioration de la Voirie et années antérieures" vers la sous allocation "Réaménagement du centre sportif Neerstalle";

3) d'approuver des documents d'adjudication devant régir les travaux du présent lot;

4) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera l'adjudication publique et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et en travaux de l'entreprise au cours des trois derniers exercices;

- des titres d'études et professionnels de l'entrepreneur et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de la conduite des travaux;

- une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu de d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;

- une déclaration mentionnant la composition d'une équipe type qui sera chargée de l'exécution des travaux ainsi que la liste du matériel qui sera en service;

- attestation ONSS;

- le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrégation d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 3 ou plus;

5) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt.

Onderwerp 4A – 5 : Herinrichting van de parking sportcentrum Neerstalle.- Dienstjaar 2011.- Goedkeuring van het voorontwerp, de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.

De Raad,

Overwegende dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2011 een bedrag van 540.000,00 € voorziet op artikel 764/721-60/82 voor de heraanleg van de parking van het sportcentrum Neerstalle;

Overwegende dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2011 een bedrag van 60.000,00 € voorziet op artikel 421/731-60/82 voor het bouwen van een voetpad en van een parkeerstrook in de Zwartebeekstraat;

Overwegende dat het College voorstelt de parking aan te leggen en een voetpad te creëren in de Zwartebeekstraat tussen het nummer 19 en het sportcentrum;

Overwegende dat de werken hoofdzakelijk zullen omvatten :

- het uitbreken van de bestrating en van de bestaande fundering;

- de uitgravingen;

- het plaatsen van een fundering in mager beton;

- het bouwen van voetpaden in betonstraatstenen;

- het aanleggen van een parkeerstrook in porfierkeien;

- het asfalteren van de parking;

- de inrichting van parkeerstroken in grastegels;

- de beplantingen van bomen en struiken;

- het vernieuwen van de openbare verlichting;

- de vervanging van de hekken;

Overwegende dat de raming der uitgave voor de werken van heraanleg van de parking van het sportcentrum 499.344,62 € bedraagt, btw inbegrepen en dat deze uitgave zal geboekt worden op artikel 764/721-60/82 van de begroting 2011;

Overwegende dat de raming der uitgave voor de werken van het deel wegenis 85.337,07 € bedraagt, btw inbegrepen en dat deze uitgave zal geboekt worden op artikel 421/721-60/82 van de begroting 2011 dat een beschikbaar bedrag vertoont van 60.000,00 €;

Overwegende dat het saldo van de uitgave, 25.337,07 €, overgedragen zal worden van onderallocatie "Verbetering wegennet 2011 en vorige jaren" waarop 1.215.835,41 € beschikbaar is, naar de onderallocatie "herinrichting parking sportief centrum Neerstalle";

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

1) de totale uitgave van 584.681,68 €, btw inbegrepen (499.344,62 € + 85.337,07 €), goed te keuren;

2) om de overdracht goed te keuren van 25.337,07 € van de onderallocatie "verbetering van het wegennet en vorige jaren" naar de onderallocatie "herinrichting sportief centrum Neerstalle";

3) de aanbestedingsdocumenten die deze werken beheersen goed te keuren;

4) de gunningswijze door openbare aanbesteding goed te keuren en de inlichtingen vast te stellen betreffende de financiële, economische en technische draagkrachten van de aannemer, te weten :

- een verklaring betreffende de totale omzet en de omzet in werken van de onderneming over de laatste drie boekjaren;

- studie- en beroepskwalificaties van de aannemer en/of van het ondernemingskader, in het bijzonder, van de verantwoordelijke(n) voor de leiding van de werken;

- een lijst van de werken uitgevoerd tijdens de laatste vijf jaar, en gestaafd door getuigschriften van goede uitvoering. Deze werken bevatten het bedrag, het tijdstip en de plaats van uitvoering van de werken en geven duidelijk weer of deze uitgevoerd werden volgens de regels van de kunst en of ze op regelmatige wijze tot een goed einde werden gebracht;

- een verklaring waarin de samenstelling van een typeploeg die zal belast worden met de uitvoering van de werken alsook een lijst van het materieel dat in dienst zal zijn, vermeld is;

- een getuigschrift van de R.S.Z.;

- de inschrijvers zullen aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken voldoen, categorie C, klasse 3 of meer;

5) zijn akkoord te verlenen om een lening aan te gaan om de uitgave te financieren.

Objet 4A – 6 : Ecole "Les Bouleaux".- Rafrâichissement des locaux et remplacement du préau.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu l'allocation de 250.000,00 EUR figurant à l'article 721/724-60/96 du budget extraordinaire de 2011 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 187.780,83 EUR (HTVA) ou 227.214,80 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 249.936,28 EUR (majoration 10 % et TVAC), arrondi au montant du disponible budgétaire soit 250.000,00 EUR;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation arrondie à 250.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 6 : School "Les Bouleaux".- Opfrissing van de lokalen.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de toelage van 250.000,00 EUR onder artikel 721/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2011 om met name de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde onderwerp;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 187.780,83 EUR (excl. btw) of 227.214,80 EUR (incl. btw); waarbij dit laatste bedrag nog te vermeerderen is met 10 % om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken, wat het bedrag brengt op 249.936,28 EUR (vermeerdering van 10 % en btw inbegrepen), afgerond op 250.000,00 EUR;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, met name artikel 3, § 1 dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 250.000,00 EUR afgeronde raming (vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

Objet 4A – 7 : Ecole des Eglantiers.- Reconstruction partielle.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu l'allocation de 7.000.000,00 EUR figurant à l'article 722/722-60/96 du budget extraordinaire de 2011 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 5.030.529,21 EUR (HTVA) ou 6.086.940,34 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 15 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 6.999.981,39 EUR (majoration 15 % et TVAC), arrondi à 7.000.000,00 EUR;

Attendu que par courrier daté du 17 février 2010, notre administration sollicitait l'intervention du Ministère de la Communauté Française en vue de l'obtention d'une promesse de subsides dans le cadre de ce projet;

Vu qu'en date du 27 avril 2011, le pouvoir subsidiant nous fait savoir qu'il lui est impossible à ce stade de répondre positivement à notre demande vu le nombre de dossier en attente, introduit avant celui-ci;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation approximative arrondie à 7.000.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt;
- 5) la transmission de la présente décision aux autorités de Tutelle.

Ondewerp 4A – 7 : **School Eglantiers.- Gedeeltelijke heropbouw.- Goedkeuring van het ontwerp, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.**

De Raad,

Gelet op de toelage van 7.000.000,00 EUR onder artikel 722/722-60/96 van de buitengewone begroting van 2011 om met name de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde onderwerp;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 5.030.529,21 EUR (excl. btw) of 6.086.940,34 EUR (incl. btw); waarbij dit laatste bedrag nog te vermeerderen is met 15 % om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken, wat het bedrag brengt op 6.999.981,39 EUR (vermeerdering van 15 % en btw inbegrepen), afgerond op 7.000.000,00 EUR;

Aangezien ons bestuur per brief van 17 februari 2010 de tussenkomst heeft gevraagd van het Ministerie van de Franse Gemeenschap om een subsidiebelofte te verkrijgen in het kader van dit project;

Aangezien de subsidiërende overheid ons op 27 april 2011 heeft gemeld dat ze op dit ogenblik onmogelijk een positief gevolg kan geven aan onze vraag, gelet op het aantal nog te behandelen dossiers die eerder ingediend waren;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, met name artikel 3, § 1 dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 7.000.000,00 EUR afgeronde raming (vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan;
- 5) het overmaken van onderhavige beslissing aan de toezichthoudende overheid.

Objet 4A – 8 : Centre Culturel et Artistique.- Réfection et isolation des façades.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la sous-allocation de 200.000,00 EUR figurant à l'article 76201/724-60/96 du budget extraordinaire de 2011 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 289.213,25 EUR (HTVA) ou 349.948,03 EUR (TVAC); arrondi à 350.000,00 EUR;

Considérant que l'Assemblée a approuvé, en sa séance du 21 avril 2011, une modification budgétaire de 150.000,00 EUR, afin de couvrir le dépassement de l'estimation par rapport au disponible budgétaire initial;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation arrondie à 350.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 8 : Kunst- en Cultuurcentrum.- Herstelling en isolatie van de gevels.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de toelage van 200.000,00 EUR onder artikel 76201/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2011 om met name de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde onderwerp;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 289.213,25 EUR (excl. btw) of 349.948,03 (incl. btw); afgerond op 350.000,00 EUR;

Overwegende dat de vergadering in zitting van 21 april 2011 een begrotingswijziging van 150.000,00 EUR heeft goedgekeurd om de overschrijding te dekken van de schatting ten opzichte van op de begroting beschikbaar was;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit

van 29 april 1999 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, met name artikel 3, § 1 dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 350.000,00 EUR afgeronde raming (vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;

4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

Objet 4A – 9 : Ecole du Val Fleuri.- Extension du préau.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la sous-allocation de 100.000,00 EUR figurant à l'article 722/723-60/96 du budget extraordinaire de 2011 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 76.335,00 EUR (HTVA) ou 92.365,35 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 101.601,89 EUR (majoration 10 % et TVAC), limité au disponible budgétaire soit 100.000,00 EUR;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver les points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation approximative de 100.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 9 : Val Fleurischool.- Uitbreiding van de overdekte speelplaats.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de toelage van 100.000,00 EUR onder artikel 722/723-60/96 van de buitengewone begroting van 2011 om met name de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde onderwerp;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 76.335,00 EUR (excl. btw) of 92.365,35 EUR (incl. btw); waarbij dit laatste bedrag nog te vermeerderen is met 10 % om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken, wat het bedrag brengt op 101.601,89 EUR (vermeerdering van 10 % en btw inbegrepen), afgerond op 100.000,00 EUR;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, met name artikel 3, § 1 dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 100.000,00 EUR afgeronde raming (vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

Objet 4A – 10 : Ecole du Val Fleuri.- Réaménagement de l'ancienne piscine (2ème phase).- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la sous-allocation de 100.000,00 EUR figurant à l'article 722/723-60/96 du budget extraordinaire de 2011 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 71.862,79 EUR (HTVA) ou 86.953,98 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 15 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 99.997,07 EUR (majoration 15 % et TVAC), arrondi au montant du disponible budgétaire soit 100.000,00 EUR;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation arrondie à 100.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 10 : Val Fleurischool.- Herinrichting van het oude zwembad.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de toelage van 100.000,00 EUR onder artikel 722/723-60/96 van de buitengewone begroting van 2011 om met name de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde onderwerp;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 71.862,79 EUR (excl. btw) of 86.953,98 EUR (incl. btw); waarbij dit laatste bedrag nog te vermeerderen is met 15 % om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken, wat het bedrag brengt op 99.997,07 EUR (vermeerdering van 15 % en btw inbegrepen), afgerond op 100.000,00 EUR;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, met name artikel 3, § 1 dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 100.000,00 EUR afgeronde raming (vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

Objet 4A – 11 : Divers bâtiments communaux.- Interventions et achats divers pour les installations techniques.- Immeuble rue Beeckman, 87.- Installation d'un poste détente gaz.

Le Conseil,

Attendu que dans le cadre de la construction d'un immeuble de bureaux sis 87, rue Beeckman, il y a lieu de prévoir l'installation d'un poste de détente de gaz dans le local technique;

Considérant que notre service a fait appel pour les travaux à réaliser à la firme Sibelga, qui, en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'offre émanant de la société SIBELGA en vue de cette installation s'élevant à 8.860,83 EUR (TVAC);

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide de marquer son accord sur l'installation d'un poste de détente gaz, par la firme SIBELGA pour un montant de 8.860,83 EUR (TVAC).

Onderwerp 4A – 11 : Verschillende gemeentebouwen.- Tussenkomsten en diverse aankopen voor de technische installaties.- Gebouw Beeckmanstraat, 87.- Installatie van een gasuitzettingspost.

De Raad,

Aangezien het in het kader van de bouw van een kantoorgebouw in de Beeckmanstraat 87 nodig is een gasuitzettingspost te voorzien in het technisch lokaal;

Aangezien onze dienst voor de uit te voeren werken een beroep heeft gedaan op Sibelga, wat in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gelet op zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar gas- en elektriciteitsnet;

Aangezien de offerte van de onderneming SIBELGA voor deze installatie 8.860,83 EUR (incl. btw) bedraagt;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist in te stemmen met de installatie van een gasuitzettingspost door de firma SIBELGA voor een bedrag van 8.860,83 EUR (incl. btw).

Objet 4B – 1 : Urbanisme.- Convention de marché conjoint avec la STIB pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de dépôt de trams sur le site MARCONI.- Adoption de la convention.

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 20 février 2007, le Collège des Bourgmestre et Echevins a, dans le cadre de la construction du nouveau dépôt de trams de la STIB sur le site Marconi, marqué son accord de principe sur la localisation du nouveau dépôt de trams, chaussée de Ruisbroek à Uccle pour autant que certaines exigences soient rencontrées en ce qui concerne les biens de la commune;

Considérant que les exigences suivantes ont été notifiées à la SDRB, pilote du projet :

1) la SDRB devra fournir à la Commune d'Uccle l'équivalent des surfaces de sport de plein air;

2) le tracé de la promenade verte devra être prévu, entre le futur dépôt et la zone de sport. En outre, la gestion de celle-ci devra être assurée par l'IBGE qui pourrait se voir céder l'assiette en échange;

3) les frais de démolition, de reconstruction, de déplacement, de réaménagement des installations sportives et autres devront être pris en charge par le projet de façon à ce

que le Royal Uccle Sport dispose d'installations au moins égales en nombre, en qualité, surfaces,... à ce que comprend l'actuel contrat de bail.

Ainsi, afin de permettre au Royal Uccle Sport d'assurer sa viabilité financière et une gestion optimale de ses infrastructures, il a été demandé aux auteurs du projet de prévoir les points suivants :

- a) la reconstruction du tennis couvert, du club house (en y intégrant la zone vestiaire ainsi que l'atelier technique);
- b) la sécurisation du site au moyen de grillage;
- c) le réaménagement des chemins et allées de circulation, ainsi que le remplacement des plantations supprimées;

Considérant qu'en séance du 3 juillet 2007, le Collège a marqué son accord quant à la participation financière de la commune à hauteur de 50 %, soit environ 400.000 € (HTVA) dans le coût de reconstruction du nouveau Club house;

Considérant que par ses décisions du 17 juillet 2008 et du 4 février 2010, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a notifié sa décision d'approuver entre-autre :

- le schéma directeur;
- le principe d'échanges de terrains entre la commune d'Uccle et la région;
- le principe de la prise en gestion par la Région, à charge de l'IBGE, de l'assiette de la future promenade verte sur les terrains appartenant à la commune d'Uccle définis au schéma directeur;
- un budget de 2.232.000 € pour la réalisation des travaux d'infrastructure au complexe sportif du Royal Uccle Sport;

Considérant que le gouvernement de la région de Bruxelles Capitale a également chargé la STIB, Bruxelles Environnement et la commune d'Uccle de se coordonner pour l'introduction simultanée des demandes de permis d'urbanisme et de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la STIB pour la réalisation des chantiers;

Considérant qu'en séance du 25 novembre 2008, le Collège, a marqué son accord de principe sur l'avant-projet de reconstruction des infrastructures sportives sur le site du Royal Uccle Sport;

Considérant que cet avant-projet a été élaboré par le bureau d'architecture QUATRA et concerne :

- la reconstruction d'un nouveau club-house (incluant une zone vestiaires et une zone atelier technique) et d'un nouveau tennis couvert;
- le réaménagement des terrains de tennis extérieurs;
- le réaménagement des parkings, chemins, et allées à l'intérieur du site;

Considérant qu'en séance du 3 février 2009, le Collège a approuvé le projet finalisé des travaux et a décidé d'introduire le permis d'urbanisme;

Considérant qu'en date du 25 novembre 2011, la Commune a introduit la demande de permis d'urbanisme portant sur la démolition du club house, des vestiaires, des ateliers, d'un logement, des tennis couverts et des parkings. La reconstruction d'un club house avec vestiaires pour hockey et tennis, un bar, un restaurant, un logement et des locaux techniques et de service. Réalisation de 4 terrains de tennis couverts et 5 terrains de tennis extérieurs. Aménagement de 2 parkings sur le site de la Royale Uccle Sport TMC. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction;

Considérant qu'en date du 24 janvier 2011, la Commune a introduit une demande de permis d'environnement pour l'exploitation d'un club de sport, sis chaussée de Ruisbroek 18. Ce permis a été délivré par l'IBGE en date du 17 juin 2011;

Attendu qu'une convention de marché conjoint a été élaborée en collaboration avec la STIB afin de mettre en ?uvre les décisions de principes ci-dessus;

Attendu qu'en séance du 13 septembre 2011, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé d'approuver le projet de convention de marché conjoint avec la STIB

pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de dépôt de trams sur le site MARCONI et la réalisation des infrastructures du Royal Uccle Sport,

Prend connaissance de la convention;

Et approuve ladite convention en vue de la conclusion du contrat de marché conjoint avec la STIB pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de dépôt de trams sur le site MARCONI.

Onderwerp 4B – 1 : Overeenkomst van gezamenlijke opdracht met de MIVB voor het uitvoeren van de werken in het kader van het ontwerp van tramstelplaats op de MARCONI-site.- Aanneming van de overeenkomst.

De Raad,

Overwegende dat in zitting van 20 februari 2007, het College van Burgemeester en Schepenen in het kader van de bouw van een nieuwe tramstelplaats van de MIVB op de Marconisite, zijn principiële instemming heeft gegeven voor de localisatie van de nieuwe tramstelplaats in de Ruisbroeksesteenweg te Ukkel, voor zover aan zekere voorwaarden wordt voldaan wat betreft de bezittingen van de gemeente;

Overwegende dat volgende voorwaarden aan de GOMB, leider van het ontwerp, werden bekendgemaakt :

de GOMB moet de Gemeente Ukkel een gelijkwaardige oppervlakte voor buitensporten 11) geven;

2) het tracé van de groene wandeling moet tussen de toekomstige stelplaats en de sportzone worden voorzien. Bovendien moet het beheer ervan door het BIM worden verzorgd, die er in ruil de bedding van zou kunnen verkrijgen;

3) de kosten van de afbraak, heropbouw, verplaatsing, herinrichting van de sportvoorzieningen en andere moeten door het ontwerp worden voorzien zodat het Royal Uccle Sport over minstens gelijkwaardige voorzieningen beschikt in aantal, kwaliteit, oppervlakten, ...aan wat het huidige huurcontract begrijpt;

Aldus werd gevraagd aan de projectauteurs om volgende punten te voorzien, zodat het Royal Uccle Sport zijn financiële leefbaarheid en een optimaal beheer van de voorzieningen kan verzekeren :

a) het heropbouwen van de overdekte tennis, het clubhuis (met inbegrip van de kleedkamerzone en de technische werkplaats);

b) de beveiliging van de site a.d.h.v. afrastering;

c) de herinrichting van de wegen en paden, en de vervanging van de weggehaalde beplanting;

Overwegende dat in zitting van 3 juli 2007, het College zijn toestemming gaf betreffende de financiële deelname van de gemeente ter hoogte van 50 %, dus ongeveer 400.000 € (excl.BTW) in de kosten van de heropbouw van het nieuwe clubhuis;

Overwegende dat op 17 juli 2008 en op 4 februari 2010 de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zijn beslissing bekendmaakte om onder andere het volgende goed te keuren :

- het structuurschema;

- het principe van omruiling van terreinen tussen de gemeente Ukkel en het Gewest;

- het principe van inbeheername door het Gewest, ten laste van het BIM, van de bedding van de groene wandeling op de grond die bezit is van de Gemeente Ukkel en bepaald is door het structuurschema;

- een begroting van 2.232.000 € voor de uitvoering van de infrastructuurwerken op het sportcomplex van het Royal Uccle Sport.

Overwegende dat de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tevens de MIVB, Leefmilieu Brussel en de Gemeente Ukkel heeft gevraagd samen te werken voor

de gelijktijdige indiening van de stedenbouwkundige vergunningsaanvragen en de MIVB met de taak van opdrachtgever te belasten voor de uitvoering van de werken;

Overwegende dat het College in zitting van 21 november 2008 zijn principiële instemming gaf op het voorontwerp van heropbouw van de sportvoorzieningen op de site van het Royal Uccle Sport;

Overwegende dat dit voorontwerp uitgewerkt werd door het architectenbureau QUATRA en het volgende betreft :

- de heropbouw van een nieuw clubhuis (met een zone voor kleedkamers en een zone voor een technische werkplaats) en een nieuwe overdekte tennis;
- de herinrichting van de tennisbanen in open lucht;
- de herinrichting van de parkings, wegen en paden op de site;

Overwegende dat het College in zitting van 3 februari 2009 het voltooide ontwerp van de werken goedkeurde en besloot de stedenbouwkundige vergunning af te geven.

Overwegende dat de gemeente op 25 november 2011 de aanvraag heeft ingediend voor de stedenbouwkundige vergunning om het clubhuis, de kleedkamers, de werkplaatsen, een woning, de overdekte tennisbanen en de parkings af te breken. De heropbouw van een clubhuis met kleedkamers voor hockey en tennis, een bar, een restaurant, een woning en technische en dienstlokalen. Verwezenlijken van 4 overdekte tennisbanen en 5 in openlucht. Aanleggen van 2 parkings op het terrein van de Royal Uccle Sport TMC. Het onderzoek naar dit dossier loopt momenteel;

Overwegende dat de gemeente op 24 januari 2011 de aanvraag heeft ingediend van de milieuvergunning voor de uitbating van een sportclub, gelegen op de Ruisbroeksesteenweg 18. Deze vergunning is door het BIM afgeleverd op 17 juni 2011;

Overwegende dat een overeenkomst van gezamenlijke opdracht uitgewerkt werd in samenwerking met de MIVB om de hierboven vermelde principiële beslissingen toe te passen.

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 13 september 2011 besloot om het ontwerp van overeenkomst van gezamenlijke opdracht met de MIVB voor het uitvoeren van de werken in het kader van het ontwerp van tramstelplaats op de MARCONI-site en de verwezenlijking van infrastructuur voor de Royal Uccle Sport goed te keuren,

Neemt kennis van de overeenkomst;

En keurt genoemde overeenkomst goed met het oog op het sluiten van het contract van de gezamenlijke opdracht met de MIVB voor het uitvoeren van de werken in het kader van het ontwerp van tramstelplaats op de MARCONI-site.

**- Mme Fremault entre en séance –
- Mevr Fremault komt de zitting binnen -**

Objet 4C – 1 : Environnement.- Projet de Plan de gestion de l'eau du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.- Avis du Conseil communal.

M. l'échevin/de h. schepen Cools explique que comme beaucoup de plans, il y a de nombreuses données mais il n'y a pas de priorité entre les actions et les objectifs. On trouve encore moins de moyens financiers pour les réaliser. On reste sur sa faim en ce qui concerne le volet "lutte contre les inondations", vu ce que la Commune a connu. Dans l'avis, on a essayé de faire des considérations générales et particulières en ce qui concerne la Commune. Par exemple, il y a eu des réalisations intéressantes effectuées en ce qui concerne le Geleytsbeek, où l'I.B.G.E. a réhabilité la promenade verte, inaugurée récemment. Il y a un grand intérêt à entrer en collaboration avec la Région dans le cadre du maillage bleu pour pouvoir effectuer en amont un certain nombre de réalisations à cet égard-là.

Mme/Mevr. Charlier donne raison à M. l'échevin Cools lorsqu'il dit que le raccordement à l'égout doit devenir une compétence régionale, comme le fait que la Région doit pouvoir mettre en place des mesures d'aide et de solidarité envers les Communes et les sinistrés lors des inondations.

Pour l'axe 1 :

Il est important de revoir les dimensions des collecteurs et de leurs installations connexes au vu de l'évolution du climat, mais il semble que cet aspect se trouve dans la note car celle-ci précise qu'il faut optimiser l'ensemble des réseaux de surveillance qualitative des cours d'eau, des étangs et des collecteurs, ... pour mettre en oeuvre une gestion hydraulique intégrée.

Mme Charlier ne comprend pas pourquoi M. l'échevin Cools explique que l'Axe 2 ne contient qu'une seule action concrète alors que Mme Charlier en voit 3 :

- restaurer la continuité des réseaux hydrographiques;
- récupérer les débits d'eau claire présents dans les collecteurs;
- restaurer le rôle exécutoire des eaux de pluie et offrir des possibilités de débordements contrôlés.

Axe 3 :

Le Collège a raison de demander la suppression de la taxe sur les permis d'environnement liés aux puits perdus ainsi qu'au système de dispersion.

Axe 4 :

M. l'échevin Cools peut-il détailler ce qu'il propose aux habitants en matière de réutilisation des eaux de pluie en vue d'un usage domestique ?

Axe 5 :

Mme Charlier pense que le R.R.U. pourrait être modifié pour que l'imposition de citernes d'eau de pluie soit bien comprise comme effet citerne et bassin d'orage. Mais Mme Charlier propose qu'on y ajoute des impositions pour les bâtiments de moins de 300 m². En effet, si on additionne toutes les petites constructions, on arrive facilement à l'imperméabilisation des sols, ce qui favorise les inondations.

Axe 6 :

On ne peut qu'être d'accord avec la proposition de M. l'échevin Cools d'un guichet unique pour l'eau car le citoyen s'y perd dans toutes ces Intercommunales. Une meilleure coordination Région-Communes n'était à l'évidence que souhaitée.

Axe 7 :

Mme Charlier pense que le système de géothermie doit être encouragé et que cela mériterait un article dans le Wolvendael.

M./de h. Van Outryve D'Ydewalle explique que les retards de curage provoquent une accumulation de sédiments tandis que les pollutions historiques peuvent en multiplier les coûts de traitement. En 2001, pour le Geleytsbeek, il y a eu 2.240 tonnes de sédiments suite à un curage et ensuite, plus rien. M. Van Outryve D'Ydewalle demande s'il y a eu un curage sur le Geleytsbeek depuis lors.

M. l'échevin/de h. schepen Cools répond qu'il y a eu toute une série de curages au Geleytsbeek depuis 2001. La commune a également fait des curages en amont et en aval. Ce système doit continuer. Concernant les remarques de Mme Charlier, il n'est pas dit qu'il n'y a aucune action proposée dans le programme 2. On ne parle pas du tout du curage de la Senne, qui est quand même assez particulier vu son reflux dans le collecteur à Forest lors des inondations du mois d'août. Certains points ont été cités mais tant d'autres doivent encore être abordés. En ce qui concerne l'Axe 4, on est de plus en plus attentif à l'infiltration des eaux. Au niveau communal, on travaille à une adaptation des différentes primes environnementales afin de favoriser ces mécanismes d'infiltration d'eau. Pour mener une bonne politique de prévention des inondations pluviales, il faut intensifier les actions en la matière et un certain nombre de suggestions ont été effectuées. M. Cools partage également les remarques concernant le point 7.

Objet 4C – 1 : Environnement.- Projet de Plan de gestion de l'eau du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.- Avis du Conseil communal.

Le Conseil,

Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, article 13;

Vu l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, article 48;

- Obligation d'arrêter un plan de gestion pour la portion du district international située sur le territoire bruxellois;

- Bruxelles Environnement (IBGE) est chargé d'établir le projet;

Vu que le projet de Plan susmentionné est soumis à l'enquête publique du 28 février au 28 août 2011;

Vu qu'à l'expiration du délai d'enquête, les conseils communaux disposent d'un délai de soixante jours pour émettre leur avis et le transmettre au Gouvernement;

Vu le projet de Plan, le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE), l'analyse économique 2008 de l'utilisation de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale, et le Registre des zones protégées,

Emet l'avis énoncé ci-après au sujet du projet de Plan de gestion de l'eau du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

1. Quant à la perception générale du Plan :

La vision d'ensemble, la structure en 8 axes qui couvrent la plupart des facettes d'un sujet complexe, la qualité de l'étude d'incidence et l'adéquation avec les attentes de la Directive Cadre Eau européenne offrent une assise très engageante à ce projet de Plan de gestion.

Les faiblesses qui nous sont apparues de façon transversale dans l'ensemble du Plan sont les suivantes :

- l'annexe opérationnelle révèle les actions prioritaires et les instruments qui seront concrètement mis en place. Nous remarquons une très grande proportion de mesures d'études, d'affinage de données, d'amélioration de la connaissance du réseau, ce qui est bien entendu indispensable. Mais nous regrettons le peu de mesures concrètes, d'interventions effectives sur le terrain;

- le projet de Plan ne contient aucune notion budgétaire des instruments proposés, même à titre d'approximation;

- le projet de Plan ne contient aucune notion de chronologie dans la mise en ?uvre des actions, ni via une priorisation entre les actions, ni via un délai d'exécution. Cela donnerait pourtant des balises indicatrices précieuses en terme de faisabilité, de pertinence face aux prévisions budgétaires, de coordination avec les actions menées par les autres pouvoirs publics et dans le cadre d'une évaluation de l'avancement du plan lui-même;

- à ce propos, nous déplorons que le Plan ne contienne pas, parmi ses actions, la réalisation d'un suivi global et d'une évaluation du Plan;

- les actions prioritaires sont de deux types, les "mesures de base" (MB), correspondant aux mesures incontournables, imposées par la directive cadre, et les "mesures complémentaires" (MC), correspondant aux mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux en Région bruxelloise. Nous souhaitons très fermement que les MC ne soient pas considérées comme des actions de "second rang". Par exemple, le point 2.1.2 "Récupérer les eaux claires *parasites* du réseau de collecte des eaux usées pour les renvoyer dans les eaux de surface" n'est constitué que de MC, or c'est la seule mesure concrète de tout l'Axe 2. Elle constitue une mesure de base pour une meilleure gestion intégrée et naturelle des eaux via la réinfiltration ou le renvoi vers le réseau de surface.

2. Quant aux sujets trop peu ou pas abordés par le projet de Plan :

- Curage de la Senne :

Le niveau actuel du lit de la Senne est particulièrement élevé par des couches de sédimentation longtemps accumulées. Une intervention de curage nous semble primordiale considérant l'impact majeur que le niveau actuel de la Senne joue sur certaines zones en proie aux inondations et sur la gestion des eaux usées à la station d'épuration Bruxelles-Sud. Or le Plan évoque à l'Axe 1 (point 1.2.4) un "Nettoyage du réseau hydrographique" ou à l'Axe 2 (point 2.1.3) "Rendre au réseau hydrographique son rôle d'exutoire local des eaux de pluie", mais aucune des actions associées n'évoque celle citée ici qui nous semble prioritaire.

- Passage à la compétence régionale de l'obligation de raccordement à l'égout :

Bruxelles Environnement est compétent pour appliquer les sanctions et les autorisations relatives aux déversements d'eaux usées; Hydrobru assume le financement du placement de l'égout et gère le paiement du raccordement par les citoyens, il détient également, via Vivaqua, les outils de contrôle des raccordements effectifs. La Commune est donc sans outils ni leviers légaux pour faire appliquer l'obligation de raccordement, qui fait actuellement l'objet d'une réglementation communale.

- Etude d'impact des sels de déneigement :

En milieu urbain, les hivers à fortes précipitations de neige entraînent une utilisation massive de sels de déneigement sur toute la Région en un délai très bref. Les impacts sur les eaux de ruissellement, les systèmes d'infiltration, la gestion de l'assainissement, les sols doit être conséquents. Les questions relatives à ce procédé ou autre alternative devraient être étudiées, chiffrées et permettre une aide à la décision ou une adaptation adéquate des comportements, tant des pouvoirs publics que des habitants qui relèvent de la compétence de ces pouvoirs publics et qu'il convient d'informer.

- Aide aux communes victimes d'inondations :

La Région wallonne a décidé des mesures d'aides et de solidarité envers les communes victimes d'inondations et leur population. La Région bruxelloise pourrait utilement s'inspirer de ce programme d'aide et adopter des mesures similaires.

- Réhabilitation du Geleytsbeek :

Le Plan mentionne les efforts déjà réalisés pour la réhabilitation de ce ruisseau mais pas ceux qui restent à réaliser et l'appui financier nécessaire de la Région à consentir.

3. Dans le cadre de l'Axe 1 "Agir sur les polluants pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface, souterraines et des zones protégées" :

- Surverse des collecteurs vers les ruisseaux :

Au regard de l'évolution du climat, il nous semble indispensable de revoir le dimensionnement standard des collecteurs et/ou de leurs installations connexes pour les projet futurs afin d'éviter les déversements en ruisseaux, certainement acceptables du point de vue hydraulique, mais qui anéantissent tous les efforts de protection de la biodiversité.

- Boues de dragage et boues de curage des avaloirs :

Il nous semble exister un réel problème de gestion des boues de curage récoltées par les pouvoirs publics, tant qualitativement que quantitativement. Il n'y a à ce stade pas de solution durable et cohérente. Il en est certainement de même pour les boues de curage de ruisseaux et de rivières à l'échelle régionale.

Il nous semble qu'un état des lieux et une réflexion sur cette problématique devraient être menés de concert entre les acteurs publics afin d'y remédier.

4. Dans le cadre de l'Axe 2 "Restaurer quantitativement le réseau hydrographique" :

- Infiltration des eaux de pluie dans le sol :

Comme dit plus haut dans le paragraphe 1, l'Axe 2 ne contient qu'une seule action concrète alors que l'enjeu de cet axe est intimement lié à celui de l'Axe 5 "Politique active de prévention des inondations".

Le Plan ne contient aucune mesure d'encouragement pour l'infiltration des eaux de pluie qui nous semble un instrument utile pour la préservation à long terme du niveau des nappes souterraines (Axe 2), pour une meilleure compensation de l'imperméabilisation (Axe 5), ainsi que pour la temporisation naturelle des eaux et la dépollution naturelle de celles-ci.

5. Dans le cadre de l'Axe 3 "Appliquer le principe de récupération du coût des services liés à l'eau" :

- Taxe sur les Permis d'environnement :

Les habitants qui ne peuvent être raccordés au réseau d'égouts doivent assurer leur rejet d'eaux usées épurées conformément à la législation qui prescrit la demande d'un permis d'environnement. Ce permis d'environnement est grevé d'une taxe annuelle qui vient alourdir injustement l'implication financière de l'habitant. Nous demandons la suppression de cette taxe sur les permis d'environnement liés aux puits perdus et aux systèmes de dispersion.

Dans le même ordre d'idée, toujours pour ces cas de non raccordement au réseau d'assainissement public, nous insistons sur un calcul équitable du prix de l'eau qui tienne compte de leur situation particulière et coûteuse.

6. Dans le cadre de l'Axe 5 "Mener une politique active de prévention des inondations pluviales" :

- Plan Pluie 2008 :

Dans cet axe qui couvre pourtant le sujet dont l'actualité bruxelloise souffre fréquemment, le fait d'évoquer uniquement le Plan Pluie 2008, sans aucune nouvelle analyse, proposition ou actualisation, soulève de nombreuses questions.

Tout d'abord, le Plan Pluie s'énonce de 2008 à 2011. En ce dernier trimestre 2011, qu'en est-il de son avancement, de son évaluation ? Le reconduit-on tel quel dans ce projet de Plan de Gestion de l'Eau ou bien y intégrera-t-on des adaptations inerrantes à son vécu de 3 ans ? Suivant quelles stratégies ? Ne doit-on pas y intégrer les nouvelles données météorologiques, le résultat des études proposées dans le plan... ?

- Modification du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) :

Le législateur impose dans certains cas d'imperméabilisation de surfaces au maître de l'ouvrage l'installation d'une citerne d'eau de pluie via le RRU. En ces termes qui prêtent à confusion le législateur voulait imposer un bassin d'orage.

La confusion est grande lors de la mise en œuvre de cette mesure, impliquant tantôt la construction d'une citerne d'eau directement raccordée à l'égout sans le moindre effet ni d'économie d'eau ni de temporisation, tantôt la mise en place d'une citerne avec réemploi domestique des eaux de pluie, mais qui ne remplit pas pleinement les fonctions de bassin d'orage.

Il nous semblerait nécessaire de modifier le RRU pour lever cette ambiguïté lourde de conséquences en imposant un ouvrage mixte ou combiné (selon les choix du maître de l'ouvrage ou la disposition des lieux) assurant les fonctions de citerne d'eau de pluie sensus stricto (c'est-à-dire avec usage domestique de l'eau entreposée) et de bassin d'orage. Le dimensionnement des deux ouvrages ou de la somme des deux devrait être précisé par le législateur, à l'instar de ce qui se fait en Flandre.

- Interventions d'urgence :

Nous souhaitons qu'il existe une cellule régionale capable d'intervenir à tout moment sur les ruisseaux ou voiries régionales en cas d'inondations.

Lors d'événements pluvieux intenses qui mènent au charriage de nombreux déchets, des avaloirs et grilles s'encombrent d'objets emportés par le ruissellement. Le dégagement rapide de ces obstacles permettrait en de nombreux endroits de favoriser

l'écoulement plutôt que l'inondation. Ces interventions pourraient être coordonnées entre Région et Commune selon des modalités pré-établies.

- Numéro d'appel d'urgence :

Toujours lors des inondations, le numéro renseigné pour les appels d'urgence à la Région n'est pas fonctionnel, ce qui accentue le sentiment d'isolement et d'impuissance de la population sinistrée.

7. Dans le cadre de l'Axe 6 "Réintégrer l'eau dans le cadre de vie" :

- Co-gestion Région – Communes des cours d'eau et abords :

Même s'il reste peu de cours d'eau de catégorie 2 et 3 (gestion communale), les Communes interviennent forcément aux abords des cours d'eau de catégorie 1 (gestion régionale) en des zones précieuses pour la biodiversité aquatique et le rôle tampon lors de fortes pluies. L'élaboration d'un plan de gestion régional d'entretien et d'aménagements des cours d'eaux bruxellois, co-conçu avec les communes, a tout son sens pour une harmonisation des pratiques et leurs concours à des fins durables (impact également sur les axes 1, 2 et 5).

- Cahiers spéciaux des charges :

Dans le même ordre d'idée, une plate-forme d'échange inter Communes-Région ou un outil destiné à la mise en commun de critères spécifiques dans les cahiers des charges d'intervention sur les cours d'eau serait souhaitable.

- Portail unique pour les citoyens :

Pour atteindre les objectifs de l'Axe 4 (Utilisation rationnelle de l'eau) et de l'Axe 6 (L'eau dans le cadre de vie), l'enjeu est bien la ré-appropriation par les citoyens de la ressource "eau", tant aujourd'hui la technicité et la complexité de la distribution et de l'assainissement les en ont éloigné. Dans ce contexte, l'élément qui nous apparaît fondamental est l'amélioration de la relation citoyen - institutions publiques de l'eau.

Tout d'abord, nous insistons sur la nécessité de créer un portail d'entrée unique d'accès à l'information pour le citoyen en ce qui concerne toutes les matières liées à l'eau. Le rôle de ce portail serait d'aiguiller le citoyen vers le service ou l'institut approprié à sa demande ou à son problème.

- La promotion de technologies préventives et alternatives en matière d'assainissement :

Dans l'objectif opérationnel 6.2.1 "Mettre en évidence des exemples de bonne gestion de l'eau", nous déplorons de ne pas voir apparaître des actions de tests, d'étude, voire de promotion de technologies durables pourtant éprouvées et approuvées dans les régions et pays voisins, mais qui souffrent encore de méconnaissance chez nous. Même si la Région bruxelloise n'offre pas la meilleure typologie pour la phyto-épuration ou l'utilisation des toilettes à litière bio-maîtrisée, la pertinence de ces techniques en matière de prévention de pollution des eaux devrait les placer au cœur d'un programme de sensibilisation, d'autant plus que le principal frein de leur développement est d'ordre culturel et psychologique.

8. Dans le cadre de l'Axe 8 "Contribuer à l'établissement d'une politique internationale de l'eau" :

- Coordination des acteurs bruxellois :

Avant le passage au niveau international, le point 8.1.1 propose "la gestion de l'eau par bassins hydrographiques", ce qui implique une coordination inter-régionale.

Nous souhaiterions qu'avant de passer au niveau inter-régional, une coordination plus fine et plus suivie s'instaure entre tous les acteurs de l'eau bruxellois. La multiplicité de ceux-ci et la découpe complexe de leurs compétences s'oppose à l'indispensable vision d'ensemble nécessaire à une gestion sensée et durable de la ressource "eau". La cohérence pour la bonne information et suivi des demandes des citoyens s'en verrait également renforcée (impact sur les axes 4 et 6).

- Politique participative :

Toujours à la croisée des axes 4, 6 et 8, nous regrettons de ne voir aucune mesure prévue de concertation du milieu associatif, actif dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Communal demande que le projet de Plan de Gestion de l'Eau en Région de Bruxelles-Capitale tienne compte des remarques émises dans le présent avis.

Onderwerp 4C – 1 : **Ontwerp van waterbeheersplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest Advies van de Gemeenteraad.**

De Raad,

Gelet op Richtlijn 2000/60/EG van 23 oktober 2000 tot vaststelling van een kader voor communautaire maatregelen betreffende het water, artikel 13;

Gelet op de ordonnantie van 20 oktober 2006 tot opstelling van een kader voor het waterbeleid, artikel 48;

- Verplichting een beheersplan op te stellen voor het deel van het internationale stroomgebiedsdistrict gelegen op het Brusselse grondgebied;

- Leefmilieu Brussel (BIM) is belast met het opstellen van het ontwerp;

Aangezien het bovenvermelde plan het voorwerp van een openbaar onderzoek is geweest van 28 februari tot 28 augustus 2011;

Aangezien de gemeenteraden na het verstrijken van de onderzoekstermijn beschikken over zestig dagen om hun advies op te stellen en aan de Regering over te maken;

Gelet op het plan, het milieu-effectenrapport (MER), de economische analyse 2008 van het watergebruik in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het Register van beschermde gebieden;

Brengt het volgende advies uit betreffende het ontwerp van waterbeheersplan van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest :

1. Betreffende de algemene perceptie van het plan :

De totaalvisie, de structuur in 8 pijlers die het grootste deel van de facetten van een complex onderwerp dekken, de kwaliteit van de effectenstudie en de overeenkomst met de verwachtingen van de Europese kaderrichtlijn Water geven dit ontwerp van beheersplan een erg uitnodigende basis.

De zwaktes die we transversaal hebben ontwaard in het hele plan zijn de volgende :

- de operationele bijlage bevat de prioritaire acties en de instrumenten die concreet uitgewerkt zullen worden. Wij merken een heel groot aantal maatregelen op over studies, verfijnen van gegevens, verbeteren van de kennis van het net, wat uiteraard onontbeerlijk is. We betreuren echter het lage aantal concrete maatregelen en effectieve ingrepen op het terrein;

- het ontwerp van plan bevat geen enkele budgettaire inlichting over de voorgestelde instrumenten, zelfs niet bij benadering;

- het ontwerp van plan bevat geen enkele chronologie in het uitvoeren van de acties, noch via een voorranglijst van acties, noch via een uitvoeringstermijn. Dit zou nochtans kostbare bakens uitzetten op het vlak van haalbaarheid en relevantie tegenover de begrotingsvooruitzichten, op het vlak van coördinatie met acties van de andere openbare overheden en in het kader van een evaluatie van de stand van zaken van het plan zelf;

- in dit verband betreuren wij dat het plan in de actielijst geen actie bevat over de globale opvolging en een evaluatie van het plan;

- er zijn twee types prioritaire acties, de *basismaatregelen* (BM), die onontbeerlijk zijn en die verplicht zijn door de kaderrichtlijn, en de *aanvullende maatregelen* (AM), die bijkomende maatregelen zijn die noodzakelijk zijn om de milieudoelstellingen in het Brussels gewest te bereiken. Wij hopen van harte dat de AM niet beschouwd zullen worden als "tweederangsacties". Punt 2.1.2 bijvoorbeeld, "*Parasitair* helder water van het

collectorennet voor afvalwater opvangen om het opnieuw naar het oppervlaktewater te laten vloeien" bestaat alleen uit een AM, terwijl het de enige concrete maatregel is van de hele pijler 2. Het is een basismaatregel voor een geïntegreerd en natuurlijk waterbeheer door recuperatie of terugsturen van water naar het oppervlaktenetwerk.

2. Betreffende onvoldoende of niet in het ontwerp van plan aangehaalde onderwerpen:

- Baggeren van de Zenne :

Het huidige niveau van de bedding van de Zenne is bijzonder hoog, door sedimentatielagen die lange tijd opgehoopt zijn. Het baggeren lijkt ons essentieel, gelet op de aanzienlijke impact van het huidige peil van de Zenne op bepaalde gebieden die lijden onder overstromingen, en op het beheer van afvalwater in het zuiveringsstation Brussel-Zuid. Het plan vermeldt onder pijler 1 wel (punt 1.2.4) "Het hydrografisch net reinigen" of onder pijler 2 (punt 2.1.3) "Het hydrografische net in ere herstellen als lokale afvoer van het regenwater", maar geen enkel van de acties hiervoor hebben het over de bovenvermelde, die voor ons prioritair is.

- Overdracht naar het gewestniveau van de verplichte aansluiting op de riolen :

Leefmilieu Brussel is bevoegd voor de toepassing van sancties en toelatingen betreffende het lozen van afvalwater; Hydrobru neemt de financiering op zich van het leggen van riolen en beheert de betaling van de aansluiting door de inwoners en heeft tevens, via Vivaqua, de middelen om effectieve aansluitingen te controleren. De gemeente heeft dus geen enkele wettelijke hefboom om de verplichte aansluiting te laten naleven, hoewel dit momenteel een verplichting is in een gemeentereglement.

Impactstudie strooizout :

In stedelijke omgevingen wordt in winters met hevige sneeuwval op grote schaal strooizout gebruikt in het hele gewest, en dit op erg korte tijd. De impact op het oppervlaktewater, op de infiltratiesystemen, op het saneringsbeheer en op de bodem moet aanzienlijk zijn. Vragen i.v.m. deze werkwijze of een alternatief zouden moeten worden bestudeerd, becijferd om het mogelijk te maken een beslissing te nemen of het gedrag op gepaste wijze aan te passen, zowel voor openbare besturen als voor inwoners die onder de bevoegdheid van die openbare besturen vallen en die ingelicht moeten worden.

- Hulp aan gemeenten die het slachtoffer zijn van overstromingen :

Het Waals Gewest heeft maatregelen genomen om hulp en solidariteit te bieden aan gemeenten en de inwoners van die gemeenten die het slachtoffer zijn van overstromingen. Het Brussels gewest zou het voorbeeld kunnen volgen van dit hulpprogramma en gelijkaardige maatregelen aannemen.

- Sanering van de Gelelytsbeek :

Het plan vermeldt de al geleverde inspanningen om deze beek te saneren, maar heeft het niet over wat nog moet gebeuren, noch over de noodzakelijke financiële steun van het gewest.

3. In het kader van richtlijn 1 "Ingrijpen op de pollutanten om de kwaliteitsdoelstellingen voor het oppervlakte- en grondwater en de beschermde gebieden te bereiken" :

- Collectoren stromen over naar beken :

Door de evolutie van het klimaat lijkt het ons onontbeerlijk de standaardafmetingen van collectoren en/of bepaalde verwante installaties te herzien voor projecten in de toekomst. Zo kan vermeden worden dat ze overstromen in beken, wat zeker aanvaardbaar is vanuit een waterbouwkundig standpunt, maar wat de inspanningen om de biodiversiteit te beschermen kan tenietdoen.

- Dragger- en ruimingsslib van slikkers :

Volgens ons bestaat er een reëel probleem rond het beheren van ruimingsslib dat openbare besturen verzamelen, zowel een kwalitatief als een kwantitatief probleem. Op dit

moment is er geen duurzame en coherente oplossing. Hetzelfde geldt ongetwijfeld voor het baggerslib van beken en rivieren in het hele gewest.

Wij menen dat er een stand van zaken en een analyse moeten opgesteld worden rond deze problematiek, in overleg met alle openbare actoren, zodat er een oplossing kan worden gevonden.

4. In het kader van pijler 2 "Het hydrografische net kwantitatief herstellen" :

- Infiltratie van regenwater in de bodem :

Zoals hierboven onder paragraaf 1 vermeld, bevat pijler 2 maar een concrete actie, hoewel de inzet van deze pijler nauw verbonden is met die van pijler 5 "Een actief preventiebeleid tegen overstromingen door regenval voeren".

Het plan bevat geen enkele maatregel om regenwaterinfiltratie aan te moedigen, wat ons een nuttig instrument lijkt om het grondwaterpeil op lange termijn in stand te houden (pijler 2), voor een betere compensatie van de ondoordringbaarheid (pijler 5), en voor een natuurlijke vertraging van het water en een natuurlijke zuivering ervan.

5. In het kader van pijler 3 "Het beginsel van de terugwinning van de kosten van de waterdiensten toepassen" :

- Belasting op de milieuvergunningen :

Inwoners die niet kunnen worden aangesloten op het riolennet moeten er zelf voor zorgen dat hun afvalwater gezuiverd wordt overeenkomstig de wetgeving, waarvoor een milieuvergunning aangevraagd moet worden. Deze milieuvergunning wordt jaarlijks belast, wat de financiële inspanning van de inwoner onterecht verhoogt. Wij vragen daarom dat deze belasting op milieuvergunningen voor zinkputten en dispersiesystemen wordt afgeschaft.

In dezelfde geest en nog steeds voor wie niet kan worden aangesloten op het openbaar zuiveringsnet, dringen wij aan op een eerlijke prijsberekening van water, rekening houdend met hun bijzondere en kostelijke situatie.

6. In het kader van pijler 5 "Een actief preventiebeleid tegen overstromingen door regenval voeren" :

- Regenplan 2008 :

In deze pijler, die toch een onderwerp behandelt dat vaak de Brusselse actualiteit haalt, wordt alleen het Regenplan 2008 aangehaald, zonder enige nieuwe analyse, voorstel of aanpassing. Dit roept heel wat vragen op.

Ten eerste gaat het Regenplan over 2008 tot 2011. Wat is de stand van zaken en de evaluatie nu we in het laatste trimester van 2011 zijn ? Nemen we de inhoud zo over in dit project van waterbeheersplan of brengen we aanpassingen aan die inherent zijn aan de ervaring van de voorbije drie jaar ? Volgens welke strategieën ? Moeten er geen nieuwe meteorologische gegevens in opgenomen worden, het resultaat van de in het plan voorgestelde studies, ... ?

- Wijzigingen aan de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening (GSV) :

Via de GSV legt de wetgever de bouwheer in bepaalde gevallen de verplichting op een regenwatertank aan te leggen als er een bepaalde oppervlakte ondoordringbaar wordt gemaakt. In deze bewoordingen die leiden tot verwarring, wilde de wetgever een stormbekken opleggen.

Bij de uitvoering van deze maatregel is de verwarring groot. Gaat het om de bouw van een rechtstreeks op het riool aangesloten watertank, zonder enig waterbesparend of vertragend effect, of gaat het om een tank met hergebruik van regenwater in het huis, maar waarbij niet alle functies van een stormbekken volledig aanwezig zijn ?

Het lijkt ons noodzakelijk de GSV te wijzigen om deze ernstige ambiguïteit op te lossen, door een gemengd of gecombineerd bouwwerk op te leggen (volgens de keuze van de bouwheer of de inrichting van de plaats), met de functies van een regenwatertank stricto sensu (dus met huishoudelijk hergebruik van opgeslagen water) en van een

stormbekken. De afmetingen van de twee bouwwerken of de som van de twee zouden moeten bepaald zijn door de wetgever, zoals dat ook in Vlaanderen het geval is.

- Dringende interventies :

Wij wensen dat er een gewestelijke cel wordt opgericht die op elk moment kan tussenkomen in geval van overstromingen van gewestelijke beken of wegen.

Bij hevige regenval wordt heel wat afval meegesleept en raken slikkers en roosters verstopt door met het water meegevoerde voorwerpen. Als deze hindernissen snel worden weggehaald zou het water op talrijke plaatsen beter kunnen wegstromen i.p.v. overstromingen te veroorzaken. Deze tussenkomsten zouden volgens vooraf bepaalde modaliteiten kunnen gecoördineerd worden tussen het gewest en de gemeente.

- Noodnummer :

Bij overstromingen werkt het noodnummer van het gewest niet. Dit verhoogt het gevoel van isolatie en onmacht bij de getroffen bevolking nog.

7. In het kader van pijler 6 "Het water opnieuw in het leefkader van de bewoners integreren" :

- Cobeheer gewest-gemeenten van de waterlopen en hun omgeving :

Zelfs al zijn er nog maar weinig waterlopen van categorie 2 en 3 (gemeentebeheer), komen de gemeenten toch tussen in de omgeving van waterlopen van categorie 1 (gewestbeheer) in gebieden met kostbare waterdiversiteit en met een bufferrol bij hevige regenval. Het opstellen van een gewestelijk beheerplan voor onderhoud en inrichting van Brusselse waterlopen, opgesteld samen met de gemeenten, is dus erg nuttig om de praktijken te harmoniseren en om naar duurzame doelstellingen toe te werken (ook een impact op pijlers 1, 2 en 5).

- Bestekken :

In dezelfde gedachtegang zou het goed zijn als er een platform was waar de gemeenten en het gewest ervaringen konden uitwisselen, of een middel om gemeenschappelijke criteria op te stellen voor bestekken die ingrijpen op waterlopen.

- Uniek portaal voor burgers :

Om de doelstellingen van pijler 4 (Rationeel watergebruik) en van pijler 6 (Water in het leefkader) te bereiken, komt het erop aan dat de burgers zich de grondstof "water" opnieuw eigen maken. Door de techniciteit en de complexiteit van het huidige distributie- en saneringsnet zijn ze er immers van verwijderd geraakt. In deze context lijkt het ons fundamenteel dat de relatie tussen burger en openbare instellingen rond water verbeterd wordt.

Daarom dringen wij in de eerste plaats aan op de noodzaak om een unieke portaal-site te maken waar de burger toegang heeft tot alle informatie over alle domeinen die te maken hebben met water. Deze site zou de burger dan kunnen doorverwijzen naar de dienst of de instelling die van toepassing is op zijn vraag of zijn probleem.

- Promotie van preventieve en alternatieve technologieën op het vlak van sanering :

In operationele doelstelling 6.2.1, "Voorbeelden van goed waterbeheer belichten", betreuren wij dat we geen acties zien over tests, studies, promotie van duurzame technologieën die nochtans beproefd en goedgekeurd zijn in aangrenzende gewesten en landen, maar die bij ons nog vaak te onbekend zijn. Zelfs al is de typologie van het Brussels gewest niet ideaal voor zuivering door planten of het gebruik van droge toiletten, toch zou de relevantie van deze technieken op het vlak van watervervuilingspreventie ze in het hart moeten plaatsen van een sensibiliseringsprogramma. Vooral omdat de belangrijkste reden waarom de ontwikkeling ervan wordt afgeremd cultureel en psychologisch van aard is.

8. In het kader van pijler 8 "Bijdragen in de opstelling van een internationaal waterbeleid" :

- Coördinatie van de Brusselse actoren :

Voor de overgang naar het internationale niveau stelt punt 8.1.1 voor "Het water beheren aan de hand van grote stroomgebiedbekkens" wat een intergewestelijk overleg veronderstelt.

Voordat we overgaan naar het intergewestelijke niveau wensen we een nauwere coördinatie en een betere opvolging tussen alle actoren van het water te Brussel. Het grote aantal ervan en de complexe bevoegheidsverdeling zijn in tegenstelling met de onmisbare totaalvisie die nodig is voor een zinnig en duurzaam beheer van de grondstof "water". De coherentie van goede voorlichting van burgers en de opvolging van hun zou er ook versterkt door worden (impact op pijlers 4 en 6).

- Participatief beleid :

Nog steeds i.v.m. pijlers 4, 6 en 8 betreuren wij dat er geen enkele maatregel is voorzien om te overleggen met het verenigingsleven dat actief is op het vlak van water.

De Gemeenteraad vraagt dat het ontwerp van waterbeheersplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest rekening houdt met de in onderhavig advies geuite opmerkingen.

**- Mme Roba-Rabier entre en séance -
- Mevr Roba-Rabier komt de zitting binnen -**

Objet 6A – 1 : Budget 2011.- Modifications budgétaires n°s 2 (service ordinaire) et 3 (service extraordinaire).

M. l'échevin/de h. schepen Dillière explique que la Commune d'Uccle accuse une perte de 600.000 € liée à l'indexation des salaires, une autre de 473.000 € liée à l'absence de dividendes Dexia et une perte de 306.000 € liée au compte du C.P.A.S. Malgré cela, la Commune maintient un boni de 311.424 €.

M./de h. de Lobkowicz explique que la situation Dexia est en grande partie responsable de la perte car cela devait rapporter à la Commune 13 % par an mais en une journée, l'action a perdu 11,39 %.

M. le Président/de h. Voorzitter explique que le gouvernement bruxellois invitait la Commune d'Uccle à soutenir cette décision du refinancement du holding communal.

M./de h. de Lobkowicz souligne qu'il y a eu une erreur en Commission de dire que les 19 communes avaient souscrit à l'augmentation de capital.

M./de h. Hayette explique qu'il faudrait féliciter le Collège de sa courageuse décision d'avoir proposé le 21 octobre 2009 de voter une participation à l'augmentation de capital demandée par le holding communal de Dexia. Déjà à l'époque, ce débat avait suscité des réflexions au sein du Conseil où plusieurs personnes se sont interrogées sur la pertinence de l'engagement de la Commune. Certaines critiques s'étaient faites plus vives que d'autres, mais la majorité avait décidé de soutenir la demande de l'échevin des Finances. La crise économique et financière aura fait découvrir la chance d'avoir au sein du Conseil des experts en finances et en comptabilité dont les avis ont été précieux, nous voilà rassurés !

Au cours de la discussion, certains "francs-tireurs" ont proposé à Uccle de s'isoler par rapport aux communes bruxelloises et à la plupart des communes belges. Cette décision n'était pas facile à prendre, mais qu'avait-on à gagner en prenant un risque financier plus grand encore dans l'aventure, voire à troubler les relations qu'a la Commune avec la seule et dernière banque des communes ? Les experts locaux prédisent une catastrophe financière et rejoignent les commentaires des grands économistes actuels sur la crise financière, qui ont tout compris, mais n'ont rien prévu. A l'heure où l'on reçoit les premiers signes négatifs de Dexia, l'action a perdu plus de 11 % sur les marchés boursiers ce jeudi. Il faut garder le calme et l'humilité qu'impose la responsabilité qu'a la Commune. Il faut une analyse réfléchie. On aura bientôt les conclusions de la Commission d'enquête sur "les produits financiers à risque souscrits par les acteurs

locaux" de l'Assemblée nationale française. S'il devait se confirmer que Dexia, fille de la banque historique des communes, a vendu des emprunts toxiques à des milliers de collectivités locales, il faudrait alors dénoncer ces pratiques quasi-mafieuses. En effet, comment comprendre qu'une banque puisse s'être comportée comme un dealer de produits financiers complexes en droguant des communes de dividendes importants au risque de faire faillite tout en gavant les banques internationales d'affaires sur le dos des contribuables? La seule issue serait alors soit de revoir nos perspectives financières, soit dénoncer ces pratiques frauduleuses et réfléchir à la possibilité de porter plainte pour éviter une perte financière importante, soit les deux. Quoiqu'il se passe sur les marchés financiers, il faut s'interroger sur une réaction face à la crise financière. Trois visions semblent coexister actuellement. Il y a les partisans de la rigueur, voire de l'austérité budgétaire, ils sont les plus nombreux parmi les conservateurs. Leur approche : il y a moins de recettes donc il faut moins de dépenses. L'idée n'est pas absurde sauf lorsque les économies se font sur le dos des plus démunis et des victimes de la société. Ce sont les "assistés" ou les "handicapés", que l'on pointe du doigt pour permettre aux spéculateurs de prospérer. Il y a une deuxième catégorie, ce sont les partisans de Schumpeter, ceux qui défendent une production différente, une consommation plus responsable, les adversaires de la mondialisation. Leur approche pourrait être : "il y a moins de recettes donc il faut dépenser différemment". C'est intéressant et ce "penser global, agir local" présente assurément des pistes pour l'avenir sauf lorsque, sous couvert de la modernité, ils refusent le progrès et favorisent l'immobilisme. Enfin, il y a les héritiers de Keynes. Ce dernier, au plus fort de la crise de 1929, avait proposé à l'économie sa géniale équation $I = S$, dont l'application dans la seconde moitié du 20^e siècle a offert aux Etats occidentaux la plus forte croissance de l'histoire économique et sociale. Cette équation révèle que, si l'on augmente l'épargne en réduisant les dépenses, par exemple, on doit dans le même temps augmenter le I c'est-à-dire les investissements pour rester en équilibre. Leur approche pourrait se résumer comme :

"Les dépenses diminuent, investissons pour l'avenir". En conclusion, les récents événements uclois prouvent qu'il faut investir pour le bien des citoyens. La commune n'a pas de vocation à gagner de l'argent, mais à le gérer en bon père de famille. L'exemple de Dexia devra éclairer dans le choix des ressources financières futures au risque de cultiver les regrets et de donner raison aux plus pessimistes.

M./de h. Wyngaard précise que la Région avait donné des instructions. Il serait intéressant de se demander ce qu'on va faire dans 6 mois ou dans un an. Envisage-t-on une liquidation de ce holding communal ? Il faut réfléchir au devenir du holding communal dans le cas où on serait amené à le faire dans les prochains mois.

M. le Président/de h. Voorzitter pense que, vu la situation très importante et vu la participation de nombreuses communes ayant suivi les recommandations de la Région, une concertation à la Conférence des Bourgmestres lui paraît fondée. Le débat aura lieu au Parlement régional puisque le Gouvernement wallon envisage une intervention pour compenser les pertes des différentes communes wallonnes. Dans le cadre d'une réforme de l'Etat progressant, un refinancement de Bruxelles est donc probable également et peut-être qu'une réponse de ce cadre peut être envisagée.

Objet 6D – 1 : **A.S.B.L. Service Uc clois de la Jeunesse.- Comptes 2010.**

Le Conseil,

Ayant pris connaissance des comptes 2010 de l'A.S.B.L. Service Uc clois de la Jeunesse;

Attendu que ces comptes ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale en séance du 15 juin 2011,

Approuve les comptes 2010 de l'A.S.B.L. "Service Uc clois de la Jeunesse".

Onderwerp 6D – 1 : **V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd.- Rekening 2010.**

De Raad,
Na kennis genomen te hebben van de rekening 2010 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd;
Aangezien deze rekening door de Algemene Vergadering van de V.Z.W. in zitting van 15 juni 2011 unaniem goedgekeurd werd,
Keurt de rekening 2010 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd goed.

Objet 6D – 2 : **A.S.B.L. Le Parascolaire d'Uccle.- Compte et bilan 2010.- Budget 2012.**

Le Conseil,
Vu la circulaire ministérielle du 1er octobre 1982 – réf. B.C./1983 – émanant du Ministre de la Région bruxelloise et relative aux budgets des communes de l'Agglomération bruxelloise;
Considérant qu'en vertu des instructions contenues dans la circulaire précitée, un contrôle effectif doit être exercé par les administrateurs locaux à l'égard des dépenses facultatives afférentes à des services de caractère social, culturel ou sportif mis à la disposition de l'ensemble de la population par des organismes ayant une structure juridique;
Que les budgets et les comptes des A.S.B.L. subsidiés par la commune doivent dès lors être soumis à l'approbation du Conseil communal;
Considérant qu'en date du 6 décembre 2004, il a été constitué, conformément à la loi du 2 mai 2002 avec la Commune d'Uccle, une association sans but lucratif dénommée "Le Parascolaire d'Uccle";
Vu le compte de l'exercice 2010, ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses établies pour l'exercice 2012,
Approuve le compte et bilan 2010 et les provisions de recettes et dépenses pour l'exercice 2012 sous réserve du montant qui sera inscrit au budget communal pour l'exercice 2012.

Onderwerp 6D – 2 : **V.Z.W. Bijschoolse activiteiten van Ukkel.- Rekening en balans 2010.- Begroting 2012.**

De Raad,
Gelet op de ministeriële omzendbrief van 1 oktober 1982 – ref. B.C./1983 – uitgaande van de Minister van het Brussels Gewest, betreffende de begrotingen van de gemeenten uit de Brusselse Agglomeratie;
Overwegende dat de plaatselijke beheerders - krachtens de instructies in de voormelde omzendbrief - een daadwerkelijke controle dienen uit te voeren inzake de facultatieve uitgaven die toebehoren aan diensten met een sociaal, cultureel of sportief karakter die ter beschikking gesteld worden aan de hele bevolking via instellingen met een juridische structuur;
Dat de begrotingen en de rekeningen van de V.Z.W.'s, die door de gemeente gesubsidieerd worden, voortaan onderworpen moeten worden aan de goedkeuring van de Gemeenteraad;
Overwegende dat er op datum van 6 december 2004, overeenkomstig de wet van 2 mei 2002 met de Gemeente Ukkel, een vereniging zonder winstoogmerk werd opgericht onder de benaming "Bijschoolse activiteiten van Ukkel";

Gelet op de rekening van het dienstjaar 2010 alsook de ramingen van inkomsten en uitgaven, opgesteld voor het dienstjaar 2012,

Verleent zijn goedkeuring aan de rekening en balans 2010 en de ramingen van inkomsten en uitgaven voor het dienstjaar 2012 onder voorbehoud van het bedrag dat voor het dienstjaar 2012 in de gemeentebegroting ingeschreven zal worden.

**- M. Beyer de Ryke quitte la séance –
- de heer Beyer de Ryke verlaat de zitting -**

Objet 8 – 1 : A.S.B.L. Le Val d'Uccle.- Bilan de l'exercice 2010 et budget de l'exercice 2012.

Mme l'échevin/Mevr. de schepen Maison répond à la question de M. Fuld concernant les 166.039 € à la page 3 dans le Capital, qui est le résultat cumulé reporté d'année en année et qui augmente ou diminue selon les résultats de l'exercice. La dénomination "affectation, différence, patrimoine" est quelque peu obscure.

M. De Bock aimerait attirer l'attention, au nom du conseil d'administration, sur le fait que l'A.S.B.L. va se trouver en difficulté en raison du taux de change défavorable persistant entre l'euro et le franc suisse. C'est une autre conséquence de la crise. Aujourd'hui, 1 € équivaut à 1,20 francs, ce qui signifie que l'euro s'est déprécié d'environ 25 à 30 % en moins de trois ans. Cela correspond à un surcoût annuel pour l'A.S.B.L., rien que sur le taux de change de 200.000 € puisque l'A.S.B.L. a un chiffre d'affaire de ± 900.000 €. Les prix ont été augmentés de 10 % l'année passée et de 5 % cette année mais il faudra amortir le choc l'année prochaine si le franc suisse reste élevé par rapport à l'euro, d'autant que le Val d'Uccle doit faire face à des dépenses importantes quant à l'entretien de ces bâtiments qui ont respectivement 30 et 40 ans.

Objet 8 – 1 : A.S.B.L. Le Val d'Uccle.- Bilan de l'exercice 2010 et budget de l'exercice 2012.

Le Conseil,
Prend connaissance du bilan de l'A.S.B.L. Le Val d'Uccle pour l'exercice 2010 et du budget pour l'exercice 2012,
Et les approuve à l'unanimité, sous réserve du montant qui sera inscrit au budget communal pour l'exercice 2012.

Onderwerp 8 – 1 : V.Z.W. Le Val d'Uccle.- Balans van het dienstjaar 2010 en begroting van het dienstjaar 2012.

De Raad,
Neemt kennis van de balans van de V.Z.W. Le Val d'Uccle voor het dienstjaar 2010 en van de begroting van het dienstjaar 2012;
En keurt ze éénparig goed, onder voorbehoud van het bedrag dat ingeschreven zal worden op de gemeentebegroting 2012.

Objet 9 – 1 : A.S.B.L. La Ferme Rose.- Compte et bilan au 31 décembre 2010.- Approbation.

Le Conseil,
Vu la circulaire ministérielle émanant du Ministre de la Région Bruxelloise et relative aux budgets des communes de la Région bruxelloise;
Considérant qu'en vertu des instructions contenues dans la circulaire précitée, un

contrôle effectif doit être exercé par les administrateurs locaux à l'égard des dépenses facultatives afférentes à des services de caractère social, culturel ou sportif mis à la disposition de l'ensemble de la population par des organismes ayant une structure juridique;

Que les comptes des A.S.B.L. subsidiées par la commune doivent dès lors être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'en date du 29 avril 1970, il a été constitué, conformément à la loi du 27 juin 1921, entre la commune d'Uccle et d'autres membres fondateurs une association sans but lucratif dénommée "La Ferme Rose";

Vu le bilan arrêté au 31 décembre 2010 ainsi que le compte des Pertes et Profits arrêté à la même date,

Approuve le compte et le bilan arrêtés à la date du 31 décembre 2010.

Onderwerp 9 – 1 : V.Z.W. La Ferme Rose.- Rekening en balans op 31 december 2010.- Goedkeuring.

De Raad,

Gelet op de Ministeriële omzendbrief uitgaande van het Ministerie van het Brusselse Gewest betreffende de begrotingen van de gemeenten uit het Brusselse Gewest;

Overwegende dat krachtens de in voornoemde omzendbrief bevatte onderrichtingen een daadwerkelijke controle dient te worden uitgeoefend door de plaatselijke beheerders ten opzichte van de niet verplichte uitgaven besteed aan diensten met een sociaal, cultureel of sportief doel die ter beschikking worden gesteld van het geheel der bevolking door rechtspersoonlijkheid bezittende organismen;

Dat de rekeningen van de door de gemeente gesubsidieerde V.Z.W.'s derhalve aan de goedkeuring van de gemeenteraad dienen te worden voorgelegd;

Overwegende dat op 29 april 1970 overeenkomstig de bepalingen van de wet van 27 juni 1921, tussen de Gemeente Ukkel en andere stichtersleden, een vereniging zonder winstoogmerk werd opgericht onder de benaming "La Ferme Rose";

Gelet op de hierbijgevoegde rekening van deze vereniging afgesloten op 31 december 2010 alsook de winst- en verliesrekening vastgesteld op dezelfde datum,

Keurt de rekening en de balans vastgesteld op 31 december 2010 goed.

Question orale - Mondelinge vragen :

Mme Fraiteur : Travaux prévus à la Ferme Rose.

Mevr. Fraiteur : Werken aan de Roze Hoeve.

Mme/Mevr. Fraiteur rappelle les origines de la Ferme Rose qui remontent au 13^{ème} siècle et qui a été construite le long de l'Ukkelbeek. A la fin du 19^{ème} siècle, elle devient une ferme laitière qui abritait un petit théâtre de verdure. Elle est, depuis 1990, un centre culturel qui accueille de nombreux événements tels que des expositions, des cafés-théâtres, des conférences et loue également ses espaces pour des fêtes privées. Elle est devenue une institution dans la commune, où de nombreuses associations trouvent un lieu d'accueil.

La Ferme Rose sera fermée à partir du mois de septembre 2011 et durant une période d'un an et demi à deux ans, pour cause de travaux. Quelle est la nature des travaux qui vont être entrepris ? Quels sont les délais de réalisation de chacun des postes ? Quel est le budget accordé pour ces travaux ? Une fois l'ensemble de ces travaux réalisés, y en a-t-il d'autres de prévus ultérieurement ? Ou l'ensemble des travaux aura-t-il alors été réalisé ?

M. l'échevin/de h. schepen Cools répond que ce bâtiment nécessite une rénovation. Le permis d'urbanisme a été reçu cet été. Les travaux de rénovation commenceront le 1^{er} octobre et concernent à la fois l'aile à l'avant de l'avenue De Fré et l'aile perpendiculaire à cette même aile.

Les travaux de rénovation vont permettre d'agrandir la salle à l'étage. Une conciergerie va également être créée ainsi qu'un accès PMR. Il faudra avoir l'accord des Monuments et Sites pour commander les différents travaux d'exécution. Le budget sera d'environ 2.500.000 €. Théoriquement, les Monuments et Sites subsidient 80% mais pratiquement ne subsidient que ce qu'ils ont décidé. Ce sont des travaux nécessaires qui vont redonner un "cachet" pendant très longtemps.

M. Wyngaard : Terminus provisoires des trams au rond-point Churchill et à Vanderkindere.

De h. Wyngaard : Voorlopige eindhaltes van de trams op het rondpunt Churchill en aan Vanderkindere.

M./de h. Wyngaard explique que plusieurs personnes de la S.T.I.B. ou travaillant pour le compte de celle-ci sont venues effectuer des mesurages et des marquages au sol au cours de la dernière semaine d'août sur le tronçon de l'avenue Churchill situé entre le n°39 de cette dernière et la place Vanderkindere. Quelqu'un a-t-il eu connaissance de ce qui précède ? Si oui, est-il possible de préciser à quelle fin ces mesurages ont été réalisés ? Il a été décidé de mettre la Région en demeure par rapport au rond-point Churchill.

M. le Président/de h. Voorzitter explique, concernant la mise en demeure, qu'une décision a été prise et on espère une réaction de la Région.

M. l'échevin/de h. schepen Cools indique qu'une fusion des lignes 3 et 7 est souhaitable. La Ministre, Mme Grouwels, semblait ouverte à cette idée et avait demandé que l'Assemblée soit disposée à soutenir les mesures susceptibles d'augmenter la vitesse commerciale dans le cadre d'une fusion de ces lignes et à être attentive à la chaussée de Waterloo. La Commune d'Uccle a soutenu ces deux points et a trouvé des solutions qui permettaient d'avoir un consensus sur les aménagements en cause, y compris avec les riverains.

Il n'y a pas eu de contact officiel ou officieux avec la S.T.I.B. Le jour où il y aura une demande et un projet, celle-ci devra obtenir l'aval de la Région. Le dossier devra être également soumis à la Commune via une demande de permis d'urbanisme et une enquête publique. M. l'échevin Cools ne peut pas parler pour la S.T.I.B. mais peut seulement établir la position de la Commune.

M. le Président/de h. Voorzitter explique qu'il faut attendre et ne pas exclure le retour du côté de la Région.

M./de h. Desmet se demande pourquoi une question orale n'est pas inscrite.

M. le Président/de h. Voorzitter répond que M. Desmet a reçu une lettre énonçant : " Vous avez introduit une question orale au sujet de l'exploitation d'une sous-station de traction provisoire rue des Polders. Cette problématique a déjà été évoquée à plusieurs reprises lors du Conseil communal et chaque fois des réponses exhaustives ont été apportées par M. l'échevin Cools. En outre, votre question ne comporte pas d'éléments nouveaux auxquels il n'a pas été répondu précédemment. Le Collège ne voit dès lors pas l'utilité de réinscrire ce point à l'ordre du jour."

M./de h. Desmet précise qu'il a reçu un avis de Bruxelles-Environnement allant à l'encontre des affirmations précédentes de M. l'échevin Cools mais il lui transmet ledit document afin d'en répondre au prochain Conseil communal.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :
Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeente-
raadsleden :

1. 1. **Mme Fremault : Mise en location de logements moyens sur le territoire communal.**
2. 1. **Mevr. Fremault : Verhuring van middelgrote woningen te Ukkel.**

Mme/Mevr. Fremault explique que La Libre Belgique a publié, le 7 septembre dernier, un article assez interpellant concernant la mise en location de logements moyens appartenant à la Commune, rue de la Pêcheurie. Mme l'échevin Dupuis évoque la difficulté qu'il y aurait à trouver des candidats locataires pour ces logements et prône dès lors la révision des critères actuels d'attribution et plus largement de la politique du logement à Uccle et en Région bruxelloise. Celle-ci devrait être davantage axée sur le logement social au contraire du logement moyen qui aurait été trop favorisé jusqu'à présent. Ces interpellations mettent en avant deux points. Le premier concerne la politique d'attribution des logements publics à Uccle, en particulier dans le cadre de l'attribution des logements rue de la Pêcheurie et le second à propos de la politique du logement menée à Uccle. Au sujet de l'attribution des logements moyens dont question dans l'article de La Libre Belgique, Mme l'échevin Dupuis soutient qu'il n'y a pas eu suffisamment de demandes de la part de candidats locataires remplissant les conditions d'accès requises, à savoir de jouir d'un revenu net imposable compris entre 20.000 € pour un isolé et 63.500 € pour un ménage. Cet état des choses appelle tout d'abord une réflexion quant aux critères d'attribution retenus par la Commune pour sélectionner ces locataires. Selon les éléments établis dans la Libre, les critères retenus seraient, à tout le moins du point de vue des revenus, calqués sur ceux appliqués par la S.D.R.B. pour l'attribution de ces logements. Or, la réglementation encadrant la location et l'acquisition des logements S.D.R.B., en particulier l'arrêté du 1^{er} juin 2006, prévoit certes un plafond de revenus au-delà duquel le logement n'est en principe pas accessible au candidat-locataire, mais celle-ci ne prévoit aucun plancher de revenus.

L'existence éventuelle d'un tel plancher dans le règlement d'attribution des logements communaux ressort donc d'une initiative communale plus que d'une application des principes retenus dans cette législation. Notons par ailleurs que s'il est exact que la commune jouit d'une certaine autonomie pour déterminer les critères d'attribution de ces logements, la législation régissant le logement moyen ne prévoit à aucun moment l'obligation d'instaurer de tels planchers.

Concernant l'existence de ces planchers dans le règlement d'attribution des logements communaux, qu'est-ce qui justifie une approche plus restrictive que celle prévue par la législation régionale ? Qu'est-ce qui empêche de revoir les critères d'attribution des logements communaux ? Si une telle révision est à l'examen, quelles sont les évolutions à l'étude ? Une seconde interrogation s'impose concernant les mesures de communication relatives d'une part à l'existence des logements dont question et d'autre part aux règles d'attribution de ces derniers. De la publicité à ce sujet a été publiée dans le journal. Est-ce suffisant ? Une communication a-t-elle été faite par d'autres biais ? Une rapide recherche sur le site Internet de la commune n'a pas permis d'identifier une quelconque annonce quant à la disponibilité de ces logements. Il semble aberrant qu'il soit plus aisé d'obtenir des informations quant au concours du chien le plus sympathique – information reprise sur la page d'accueil du site – plutôt que concernant l'existence des logements moyens à Saint-Job. La même réflexion peut être faite à propos de l'accessibilité au public du règlement d'attribution des logements communaux. Est-il disponible sur le site Internet de la commune ? Celui-ci est introuvable. L'article 23 quater du Code du logement prévoit que ce type de règlement doit être "aisément accessible au

public". On en est loin. Quelles sont les mesures de publicité mises en place pour rendre ce règlement accessible à tous? Concernant la politique du logement menée sur le territoire communal, on a affirmé vouloir une réflexion globale sur la question de la mixité en Région bruxelloise et partant également à Uccle. La recherche d'une telle mixité est d'ailleurs l'un des objectifs que se sont fixés tant le pouvoir communal que le Gouvernement régional. La Déclaration de politique générale du Collège 2007-2012 dispose que "le Collège entend mener une politique de logement active; celle-ci sera soucieuse de préserver la mixité sociale et attentive à l'accès au logement des jeunes ménages". A cette fin, la commune prévoit notamment la création de logements sociaux, mais également de logements moyens. L'Accord de Gouvernement consacre un chapitre entier à la promotion du logement moyen, lequel prévoit notamment de poursuivre les efforts en vue d'accentuer l'offre de logements accessibles aux revenus moyens. Si Mme Fremault prône la nécessité de favoriser l'émergence d'une mixité sociale, elle est persuadée que le logement moyen constitue un instrument de nature à atteindre cette mixité. Le négliger reviendrait à favoriser la dualité sociale à Uccle comme ailleurs. Les propos de Mme l'échevin Dupuis, retranscrits dans La Libre Belgique, semblent en porte-à-faux avec les objectifs arrêtés dans les déclarations politiques précitées. Comment Mme l'échevin Dupuis justifie-t-elle le changement de paradigme que laisse présager sa sortie médiatique ?

M./de h. de Lobkowicz préfère que 25 logements soient offerts et qu'il n'y ait pas assez de demandes plutôt que d'en avoir 300 et qu'il faille choisir, parmi ces personnes, les 25 favorisées.

Mme l'échevin/Mevr. De schepen Dupuis constate que ses propos, publiés dans l'article de La Libre Belgique, sont interprétés de manière excessive. Le problème est d'abord pratique et réel. Un règlement d'octroi, voté par le Conseil communal, distingue le logement social du logement moyen. La référence du logement social est la réglementation de la S.L.R.B. et la référence du logement moyen est la réglementation de la S.D.R.B. Les instruments de référence empêchent tout arbitraire. On distingue donc les loyers sociaux et les loyers moyens, le régime social étant un régime à durée indéterminée et le régime moyen étant un régime d'un bail 3/9. Le principe est d'entrer soit dans le logement social soit dans le logement moyen. Le concept du logement moyen est le bienvenu dans un certain nombre de circonstances. A la rue des Polders ce sera du logement moyen parce qu'il y a déjà 300 logements sociaux à côté. C'est donc un choix bien déterminé. Les demandeurs d'un logement communal sont inscrits à la Régie foncière. Les demandeurs de logements à l'Agence immobilière sociale se chiffrent à environ 600. Depuis l'instauration de ces règlements, on observe une ancienneté et une dévolution de choix. Dans les deux cas, on constate que les gens s'appauvrissent. La demande pour un logement social est beaucoup plus importante que celle pour un logement moyen. Il y avait, dans la liste, 47 familles en ordre d'accès au logement moyen sur 271 demandes.

Sur les 47 familles, il restait des logements à donner. Il y a un jeu d'octroi qui se révèle un peu court. Au niveau de l'A.I.S.U., il y a un très faible pourcentage, qui diminue chaque année, de demandeurs dont les revenus dépassent l'accessibilité au logement social. Quand les gens s'appauvrissent, il faut savoir changer les références. Les femmes seules, ayant un emploi et plusieurs enfants à charge, ne trouvent pas l'accès aux logements moyens parce qu'elles sont dans les conditions du logement social. Plus on a d'enfants, plus le plafond d'accès au logement social s'élève et moins on entre dans le logement moyen.

Mme/Mevr Fremault explique que Mme l'échevin Dupuis n'a pas de plancher.

Mme l'échevin/Mevr. de schepen Dupuis répond qu'elle réfléchit avant de tout changer et expose ses données aux collègues afin qu'ils comprennent de quoi il s'agit. C'est un constat pratique qui doit alerter sur un certain nombre de choses. Une femme

ayant un emploi et des enfants à charge se voit refuser un type de logement avec un loyer plus bas que ce qu'elle paie dans le privé. On peut faire autrement si on le décide. Il n'est pas question de ne plus construire de logements moyens. Le rôle des pouvoirs publics est de répondre à la demande qui est, pour la Commune d'Uccle, sociale. Pour aborder ce dossier, il va falloir réfléchir à d'autres paradigmes. C'est un débat qui dépasse largement le Conseil communal et que Mme l'échevin Dupuis avait déjà entamé il y a quelques années. Elle avait confié aux Fonds du Logement une centaine de millions d'euros pour acheter des logements déjà construits et définir à une grande échelle, pour la Région, un référentiel locatif pour le logement moyen. Cela demandait une réflexion qui n'a pas abouti vu le temps que cela a pris. Ils étaient dans une tranche qui était au-delà de l'accès au logement social mais pas dans les plafonds de la S.D.R.B. La notion d'être "au-delà" ne peut pas être si facilement supprimée. La seule certitude est que le Belge a le droit d'être logé. On cherche à ce que les jeunes familles acquièrent du logement ou on les pousse à louer un logement moyen. Cela ne fonctionne pas car ceux qui ont les moyens de faire de l'acquisition le font. Il faut réfléchir en mettant des chiffres sur la meilleure manière de répondre à ces défis. Il va de soi qu'on peut changer les paradigmes. Citons la demande des étudiants qui aiment les studios mais n'entrent pas dans le système faute de revenus. Il y a des changements à apporter et pourquoi ne pas consacrer certains studios moyens à des étudiants. Les éléments du débat sont qu'il faut travailler sur les baux, sur la durée, sur la possibilité d'introduire des allocations loyers dans le logement moyen. On va devenir gestionnaire à terme d'autres logements moyens. On doit répondre à la demande au fur et à mesure des problèmes des gens. L'article du journal a suscité un débat qu'il faut lancer.

Mme/Mevr. Fremault précise que Mme l'échevin Dupuis n'a pas répondu à la question du plancher. En effet, Mme l'échevin Dupuis a une vision du logement social et du logement moyen avec des planchers et des plafonds. Tout est instamment lié. Mais Mme Frémault a interrogé le Président de la S.D.R.B., qui a été interpellé suite à l'article de Mme l'échevin Dupuis par des journalistes qui ne comprenaient pas. Dans le logement moyen, il existe des plafonds et non des planchers si ce n'est dans les règlements de l'attribution que les communes mettent et qui sont plus restrictifs. C'est quelque chose que Mme l'échevin Dupuis a fait adopter puisque c'est tout récent. On est en décembre 2008 quand on vote le règlement d'attribution. Mme Fremault ne comprend pas pourquoi Mme l'échevin Dupuis est toujours sur cette question de plancher alors que c'est contraire aux dispositions du Code du logement. Mme Fremault insiste pour obtenir une réponse concernant la communication. Est-ce uniquement à travers le Wolvendael qu'une communication a été faite et est-ce suffisant par rapport à l'offre ? Quid du site Internet ?

M./de h. Wyngaard pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir concernant le curseur à déplacer vers le bas au niveau des revenus. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Pourquoi ne pas modifier le règlement pour l'avenir ? Il aurait fallu utiliser d'autres canaux pour diffuser l'information car tout le monde ne lit pas le Wolvendael. Le ton était étonnant, sans doute à cause du journaliste qui a travesti les propos de Mme l'échevin Dupuis, de dire que sur Uccle, on a des logements moyens à disposition et on est prêt à accueillir.

Mme l'échevin/Mevr. de schepen Dupuis répond que si l'on envisage une mixité sociale, on distingue théoriquement le logement social et le logement moyen. Dans le règlement d'octroi en question, mais aussi au niveau du Fonds du logement pour 100 millions d'euros d'achats de logements, c'est comme cela qu'on interprétait les choses. Il n'est pas du tout exclu de considérer autre chose mais à la condition que les personnes puissent payer le loyer demandé. Il y avait des demandeurs de logements moyens sur la liste. On constate que les gens se sont appauvris et cela suscite une réflexion. Mme l'échevin Dupuis est incapable de donner une réponse avant de réfléchir. La question est plus délicate concernant la publicité. Il y a la publicité réclame et la publicité information.

La façon d'attirer les gens, par le biais d'une petite annonce ou autre, n'est pas dans les m?urs d'une gestion publique. Il faut se donner des conditions supplémentaires pour rencontrer l'afflux. Mme l'échevin Dupuis concède aisément qu'on aurait pu faire quelque chose sur le site de la Commune. La réponse à la question est d'avoir un système d'overlapping c'est-à-dire un système qui prend une partie des personnes qui sont dans la situation d'entrer dans le logement social (ceux qui ont les revenus les plus élevés) et une partie de celles qui sont dans la situation d'entrer dans le logement moyen (ceux qui ont les revenus les plus bas). Encore faut-il mettre un mécanisme de ce genre au point et répondre à la question de savoir si c'est cela qu'on veut faire.

M./de h. Wyngaard ne suggérerait pas une insertion publicitaire dans la presse écrite. Par ailleurs, à la S.D.R.B., il constate qu'à plusieurs reprises, on fait des sorties dans la presse pour annoncer la mise sur le marché de toute une série de logements. Si on arrive pas à trouver un acquéreur, un moyen est d'en parler autour de soi.

Mme/de h. Fremault ne partage pas du tout la vision de Mme l'échevin Dupuis sur l'overlapping. En effet, on considère que les logements moyens sont de zéro jusqu'au plafond et qu'il n'y a pas de plancher sur le plan législatif. De plus, il est étrange de venir dans la presse dénoncer un problème dans lequel Mme l'échevin Dupuis est compétente.

2. M. van Outryve d'Ydewalle : a) Aménagement de l'avenue Arnold Delvaux. **2. de h. Van Outryve d'Ydewalle : a) Inrichting van de Arnold Delvauxlaan.**

M./de h. Van Outryve d'Ydewalle explique qu'il y a eu un vote lors du précédent Conseil Communal portant sur l'approbation de dépense, les documents d'adjudication, le mode de passation de marché et le mode de financement du réaménagement de l'avenue Arnold Delvaux. Même si le budget est voté, il semble opportun de faire une interpellation sur les conséquences de l'abattage des 40 arbres existants qui ne seront que partiellement remplacés par 15 autres. La raison de ces travaux est de pouvoir trouver de nouvelles places de parking étant donné la suppression de plusieurs d'entre elles square Marlow (le rapport d'incidence parle de 13 places en moins en comptant les emplacements sauvages). Quelles sont les possibilités de discussion d'amendements du projet initial qui seraient proposés par les Ucclais ou l'A.S.B.L. OXY15 qui se penche sur ce dossier ? A cette fin, y a-t-il d'autres séances prévues que la réunion d'information qui a eu lieu le 8 septembre dernier ? Le fait de prévoir des places de parking à cet endroit ne profitera que peu aux riverains qui disposent déjà d'emplacements privés. Malheureusement, il s'agit souvent de jardinets de façade transformés en parking. Quand on sait que le square Marlow et les rues adjacentes comptent 600 logements dont peu disposent d'un garage, que le Centre Culturel d'une capacité de 800 places ne dispose pas de parking, quelle est la solution préconisée par la commune ? Est-il possible de prévoir une carte de stationnement pour les riverains quand la politique de parcmètres à cette zone est étendue ? Qu'en est-il d'un projet de construction de parking souterrain et/ou de la mise en service d'un parking de 60 places dans les environs ?

M./de h. l'échevin Cools explique que le problème de l'avenue Arnold Delvaux est la profonde division entre la droite et la gauche. Parce qu'à droite de la rue, il y a une bande de stationnement alors qu'il n'y en a aucune à gauche. Les gens de droite ne veulent pas d'une bande de stationnement puisqu'ils en ont déjà une et selon eux, il n'est pas utile d'en faire du côté gauche.

Les avis divergent car certains veulent la bande de stationnement mais d'autres voudraient aussi garder les acacias. Quand on dit qu'il n'y a pas de problème de stationnement, M. l'échevin Cools s'interroge sur le stationnement des voitures sur les trottoirs de l'avenue Delvaux. Les travaux ne sont pas programmés avant 2013 et le dialogue doit continuer pendant l'année 2012 afin de savoir ce qui doit être fait. Un permis d'urbanisme sera également introduit.

M./de h. van Outryve d'Ydewalle demande si M. l'échevin Cools sait ce qu'il en est du parking à 60 places.

M. l'échevin/de h. schepen Cools explique que Mme l'échevin Dupuis est en charge de ce dossier et prend certains contacts pour savoir s'il est possible d'acheter un immeuble qui était un ancien parking auparavant.

2. M. Van Outryve d'Ydewalle : b) Bois de Verrewinkel.- Abattage d'arbres.

2. de h. Van Outryve d'Ydewalle : b) Bos van Verrewinkel.- Vellen van bomen.

M./de h. Van Outryve d'Ydewalle explique que plusieurs Ucclois sont aujourd'hui préoccupés par l'actuel projet d'abattage de 40 hêtres dans le bois de Verrewinkel. Pour mémoire, la Commune a décidé d'acquérir le bois qui était propriété du CPAS de Bruxelles. Il s'agit d'un magnifique écrin naturel de près de 15 hectares, classé depuis 1990, situé en zone verte au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) et protégé par Natura 2000. Il est préoccupant de savoir qu'on va abattre 40 grands hêtres en une fois, au lieu des 27 prévus initialement. Il est évident que la gestion actuelle du peuplement forestier vise à sa régénération; ce qui implique la nécessité d'abattages mesurés. Néanmoins, l'abattage de tous ces arbres occasionnerait un traumatisme important pour la flore et surtout pour la faune du bois (chauves-souris). Pourquoi ne pas soumettre ce projet d'abattage massif à enquête publique ? Celle-ci permettrait pourtant la confrontation des points de vue et l'information convenable de la population uccloise. Quelle est la position de la Commune vis-à-vis des "Amis du bois de Verrewinkel", qui ont proposé de retirer une dizaine de grands hêtres de la liste pour sauvegarder le plus possible l'aspect majestueux du bois, sans pour autant sacrifier la sécurité ? Dans quels délais les travaux d'abattage sont-ils prévus et peuvent-ils être étalés sur plusieurs années, ceci pour ne pas défigurer des pans entiers du bois (notamment au nord-ouest et au sud-est, autour de l'avenue des Muses) ?

M./de h. de Lobkowicz demande combien d'arbres y a-t-il dans ce bois.

M. l'échevin/de h. schepen Dillière explique que le bois de Verrewinkel fait 13 hectares et que l'I.B.G.E. recense 8.000 arbres. Il est prévu d'abattre très précisément 35 arbres (27 hêtres et 8 arbres de différentes espèces). Une expertise a été réalisée par l'I.B.G.E. et est confortée par un avis de la direction des Monuments et Sites qui a confirmé la nécessité de cet abattage pour des raisons de sécurité. Il est à noter qu'une série de riverains se sont manifestés pour s'assurer que des mesures soient prises. Suite à une expertise, 35 arbres ont été considérés comme représentant un danger pour les propriétés. Les abattages devront être exécutés, pour une raison évidente de sécurité, en une fois et sont prévus entre le 30 octobre et le 30 novembre 2011. Il y a eu, entre 2002 et 2011, cinq chutes de hêtres ou de branches maîtresses et chaque fois, une partie des toits a été abîmée sans grand dégât. Il est toujours dommage d'abattre des arbres mais on ne reçoit pas la terre de nos parents, on l'emprunte à nos enfants.

3. M. Desmet : Inondations (suite).

3. De h. Desmet : Overstromingen (vervolg).

M./de h. Desmet explique que le Conseil communal du 1^{er} septembre aura permis d'approcher une partie de la problématique des inondations liées aux intempéries. Dans sa longue réponse, M. l'échevin Cools a précisé toutes les dispositions et tous les travaux réalisés à cette fin et il semble que la solution viendrait de la création des bassins d'orage, grâce à Hydrobru.

Il faut relativiser ces propos car il faut constater :

- que des quartiers, qui ne sont pas concernés par ces bassins d'orage, ont été touchés par les inondations. Que peuvent donc espérer les habitants de ces quartiers ?

- que le problème se pose aussi où, d'ici plusieurs années, seront réalisés ces bassins d'orage puisque plusieurs habitants ont été inondés en amont. Il n'est pas certain que les bassins les aideront.

- l'essentiel de la stratégie avancée le 1^{er} septembre repose sur la Région et sur Hydrobru. Il faut être informé, dès que possible, des réalisations envisagées à l'initiative du pouvoir communal et M. Desmet attend de découvrir les postes des prochains budgets qui y seront consacrés.

Y a-t-il eu une enquête publique préalable aux travaux réalisés cet été avenue Brugmann ? Où la création d'un bassin d'orage a-t-elle été envisagée au Bourdon puisqu'il semble que le site Illochroma a été abandonné ? Il est possible qu'une partie des inondations avenue De Fré ont pour origine la création de l'immense parking de l'hôpital Sainte-Elisabeth qui ne comporte pas de bassin d'orage. Est-ce exact et que pourrait-on, le cas échéant, prévoir ? Il a été envisagé de créer des toitures vertes comme élément de lutte contre les inondations. Pourrait-on, notamment à titre d'exemple, créer une toiture verte à l'arrière du 860 chaussée d'Alseberg ? Il a été dit que les jardinets, qui existaient devant les maisons et ont été transformés en parking, pourraient à nouveau être réhabilités. Ne faudrait-il pas aussi vérifier si toutes ces transformations ont été légalement effectuées ? Ne faudrait-il pas renoncer à asphalté la partie de la voirie dévolue au parking et y prévoir des revêtements drainants, à tout le moins pour les nouvelles voiries en cours de création lors des renouvellements ? Ce n'est pas le groupe Ecolo qui a instrumentalisé la manifestation de samedi, qui était à l'initiative spontanée des habitants. Ceux-ci en ont informé la C.Q. qui a demandé de respecter l'esprit de la foire en les invitant à manifester dans le calme. L'associatif ucclóis a joué un rôle de modérateur tout en comprenant le besoin pour les sinistrés d'exprimer leur souffrance, leur ressentiment d'injustice par rapport à ce qu'ils ont subi dans leur lieu de vie. Les mandataires doivent accepter que les citoyens revendiquent une aide autant morale que matérielle, un soutien formel à ce que l'on peut interpréter comme un appel à l'aide. La Commune n'est-elle pas le premier interlocuteur avec ses citoyens ? N'est-ce pas aussi son rôle de leur venir en aide en assurant un suivi de ce qui est arrivé ? Il est primordial de développer un lieu d'écoute et peut-être pourrait-on organiser, dans cet esprit, un débat contradictoire sur le thème des inondations et des bassins versants, avec la participation des organisateurs des états généraux de l'eau à Bruxelles.

M. l'échevin/de h. schepen Cools rappelle à M. Desmet que les points qu'il évoque ont déjà été abordés au Conseil précédent. M. l'échevin Cools confirme l'existence des bassins d'orage à Sainte-Elisabeth. La création d'un parking à la clinique de l'Europe n'est pas la cause des inondations ou de cette vague déferlante avenue De Fré vu qu'en plus, il y a deux bassins d'orage. Conformément aux études établies par Hydrobru, il était nécessaire de construire trois grands bassins d'orage. On peut leur être reconnaissant d'avoir pris en charge le financement de ceux-ci. L'Intercommunale fera aussi de très gros efforts financiers. M. l'échevin Cools a aussi souligné le fait que tous les problèmes ne seront pas réglés et avait notamment cité quelques exemples. Il est clair qu'il y a un certain nombre de lieux où des travaux ont déjà été exécutés au niveau de la Commune et d'autres doivent encore l'être. Des endroits inondés sont en cours d'analyse afin d'éviter la répétition de ces sinistres. Dans le budget global de la voirie, on a un budget d'environ 2.000.000 € par an et on finance toute une série d'interventions. En ce qui concerne l'avenue Brugmann, il n'y a pas d'enquête publique pour les travaux des concessionnaires. Il y aura une enquête publique pour le collecteur. Ici, il s'agissait uniquement de quelques travaux préparatoires pour les déversoirs d'entrée, qui étaient des travaux limités. Très régulièrement, dans les aires de stationnement, des pavés sont installés. Dans le dossier du Zwartebeek, des dalles gazonnées sont prévues pour les aires de stationnement. Les bassins d'orage ne sont pas une solution à tout mais ils sont

indispensables et à côté de cela, on va continuer à mener toute une série d'actions. Les services communaux font le maximum pour résoudre les problèmes.

Mme/Mevr Charlier souhaite connaître l'avis de M. l'échevin Cools concernant l'arrêt momentané de construction, dans les quartiers inondables et dans les zones en amont de ces quartiers, tant que ces dispositifs n'auront pas été mis en place.

M. l'échevin/de h. schepen Cools répond que si des erreurs urbanistiques ont été commises, c'est dans les années 40 et 50, notamment dans la vallée de Saint-Job qui était toute une série d'étangs. On vit dans un état de droit. Un plan régional d'affectation du sol détermine l'endroit de construction et M. l'échevin Cools ne voit pas comment on peut refuser une construction. Quand une construction est acceptée, il faut respecter toute une série de conditions extrêmement strictes notamment en matière d'hydrologie. Depuis plus de 15 ans, et la Commune d'Uccle a été la première en ce sens, on impose systématiquement des bassins d'orage lorsqu'il y a imperméabilisation du sol de plus de 300 m². On veille à ce que la plus grande partie reste perméable. Lorsqu'il y a des demandes de permis sur de grandes parties anciennement perméables, l'on demande, dans la mesure du possible, de rendre des parties perméables et il y a donc de la terre pleine à certains endroits. Il n'y a donc pas que des reconstructions mais aussi des démolitions. Des bassins d'orage et des toitures vertes sont construits systématiquement. Les nouveaux projets de construction ont des conditions telles que l'eau d'écoulement générée par ces projets n'aggrave pas la situation. Les bassins d'orage sont souvent surdimensionnés. Le fait de construire ne résout évidemment pas les inondations. Pour le projet au Bourdon, la commune a suggéré d'aller plus loin que les normes régionales. Il y a lieu de remplacer les 33 litres/m² par 50 litres pour le bassin d'orage et cela a été retenu par la Région pour la délivrance du permis. Il est injuste de penser que les inondations ont lieu à cause des constructions car la principale cause est la gravité extrême des pluies. Le service des Travaux prête une attention toute particulière aux conditions imposées pour pouvoir construire.

Mme/Mevr. Charlier fait remarquer à M. l'échevin Cools qu'il y a un dossier relatif au permis de bâtir octroyé chaussée de Saint-Job sans aucune condition parce que c'était une petite maison. Evidemment, adopter le cas pour plusieurs maisons pourrait entraîner des problèmes.

M./de h. Desmet demande de fixer par écrit ou de discuter de plusieurs réponses aux questions suivantes. Où se situera le futur bassin d'orage au niveau de la plaine du Bourdon ? Qu'y a-t-il de prévu pour les habitants se trouvant en amont des futurs bassins d'orage ? Pourquoi ne pas poser une toiture verte au niveau du 860, chaussée d'Alseberg et est-il possible de vérifier si tous ces travaux ont été légalement effectués au niveau des jardinets ?

M. l'échevin/de h. schepen Cools répond que les services vérifient si tous les travaux ont été légalement effectués au niveau des jardinets. Concernant le 860, cela doit encore être examiné et il faut encore étudier le sujet concernant le bassin de la plaine du Bourdon. La première idée était d'installer un bassin d'orage sur le site d'Illochroma. On a demandé à Vivaqua et à Hydrobru d'examiner si d'autres possibilités d'implantation étaient possibles.

Le service des Travaux a même fait une suggestion d'implantation mais il faut voir si cela est possible du point de vue hydraulique. Les habitants de Drogenbos souhaitent que le service des Travaux accélère la réalisation du bassin d'orage.

Il faut trouver un terrain, qui sera aux alentours de la Plaine du Bourdon, afin d'accélérer les choses. Les bassins d'orage sont relativement placés en amont. A cause des inondations, les rues sont bouchées et cela remonte et ces bassins contribueront à empêcher le débordement. D'autres part, la Commune d'Uccle réalise d'autres investissements à cet égard.

M. le Président/de h. Voorzitter attire l'attention de M. Desmet sur le fait que tous les coins de la Commune, y compris les plus élevés comme la rue Vanderkindere, ont connu des inondations. Il est impossible de prévoir des infrastructures allant contre ces inondations car il faudrait fournir des dépenses considérables pour des cas se produisant tous les 2 ou 3 siècles. Il est vrai que des travaux pourraient être entrepris comme remonter les trottoirs, approfondir les rues, ...

Aucun pouvoir public au monde ne peut prévoir des inondations de cette importance, qui se déroulent d'une manière si exceptionnelle, et ne peut davantage prévoir des infrastructures préalables à des circonstances pareilles.

M./de h. de Halleux souhaite que ce dossier ne soit pas démagogique. Au niveau régional, on sait depuis de nombreuses années qu'il y a une augmentation de ce type de phénomène. Il faut penser à changer le plan régional d'affectation du sol et penser au niveau régional à élever les normes. Selon M. Desmet, il faut appliquer des normes supérieures à la Région. Si la Commune d'Uccle n'autorisait pas et ne prenait pas en charge des demandes de construction de dossiers, qui sont légalement autorisés par le PRAS, la Région se substituerait avec les normes régionales qui seraient encore plus faible. Là, il y a une profonde démagogie.

**- M. van Outryve d'Ydewalle quitte la séance –
- de heer van Outryve d'Ydewalle verlaat de zitting -**

4. **M. Wyngaard : Travaux d'égouttage à la rue de Percke.**
4. **De h. Wyngaard : Rioleringswerken de Perckestraat.**

M./de h. Wyngaard explique que dans le sud de la Commune d'Uccle, tous les habitants ne sont pas pourvus d'un réseau d'égouttage. Les travaux de construction du collecteur et de raccordements à celui-ci débiteront prochainement et s'étaleront sur plusieurs années. Il s'agit d'un chantier de grande envergure. Il y a quelques semaines, plusieurs riverains de la rue de Percke ont eu la désagréable surprise de voir d'imposants blocs de chantier placés en face de leurs habitations. Installés par la SODRAEP (maître d'ouvrage) sur un terrain appartenant au C.P.A.S. de la Ville de Bruxelles, ils devraient, apparemment, accueillir le « QG » du chantier d'égouttage.

Comment se fait-il qu'aucune information préalable n'ait été transmise dans le quartier afin d'avertir les habitants du placement desdits blocs (seul un courrier daté du 23 juin 2011 annonçait une première phase préparatoire limitée à un état des lieux et à des fouilles de reconnaissance). Les habitants de ce tronçon de la rue de Percke se sont, à juste titre, étonnés de la localisation retenue. Le terrain jouxte le cours d'eau du Linkebeek et est, semble-t-il, inondable en cas de fortes pluies. En outre, la voirie, particulièrement étroite à ce niveau, ne se prête pas à des allers et venues fréquentes de véhicules. Des contacts ont eu lieu entre ces personnes et les pouvoirs publics (Commune, Région, SBGE...) afin de trouver un terrain alternatif susceptible de recevoir les porte-cabines. Le terrain situé à côté du Centre d'éveil pédagogique « Pom Pom Poney » aurait été retenu. Les blocs de chantier seront-ils effectivement déplacés sur ce site ? Quand ce déménagement est-il prévu et pour quelle durée y resteront-ils ? Par ailleurs, l'accès des véhicules à ce nouveau terrain s'avérerait encore problématique. Une solution a-t-elle pu être dégagée avec son propriétaire ? Quelle société occupera effectivement ces blocs de chantier ? Enfin, ces travaux, dont l'opportunité n'est évidemment nullement remise en question, induiront inmanquablement des problèmes de mobilité dans ce coin reculé de la commune. Une concertation a-t-elle eu lieu à ce sujet avec les services de police et avec les communes voisines de Linkebeek et de Drogenbos (notamment afin de coordonner les chantiers – et les itinéraires de délestage qu'ils nécessitent – qui se dérouleront dans

cette zone au cours des prochaines années et afin de sécuriser les abords des écoles du quartier – cf. Ecole communale de Verrewinkel –) ?

M./de h. De Bock explique que les riverains seront prêts à supporter les nuisances dudit chantier. Ils comprennent bien l'intérêt public qui impose de refaire ces égouts qu'ils attendaient depuis de nombreuses années. Toutefois, ils trouvent assez injuste de subir à eux seuls, sur la partie la moins adaptée et la plus étroite de la voirie, toutes les nuisances des deux ans de chantier. Un scénario de dispersion aurait été préférable afin que tout le monde puisse prendre, pour sa part, l'ensemble des nuisances collectives.

La SODRAEP est de mauvaise foi puisqu'elle a reçu l'autorisation, concernant un terrain loué au C.P.A.S. de Bruxelles, pour un seul baraquement et du dépôt de matériel sur les 20 ares loués. Quand les riverains voient arriver une dizaine de baraquements sur deux niveaux et à moins de 3 mètres de la voirie locale, cela pose question vu la présence de petites maisons, dont certaines sont fissurées par le passage des camions. On est dans une zone ZICHEE, qui est une zone protégée par la Région pour son haut intérêt culturel et patrimonial. Lorsqu'on rénove ou construit dans une telle zone, il faut normalement passer les projets en Commission de concertation. Les riverains se demandent, à juste titre, quelles sont les conditions légales pour poser des baraquements en hauteur et à quelle distance minimale de la voirie. Était-ce légal d'amener ces baraquements à cet endroit et de les placer de cette façon ?

M. l'échevin/de h. schepen Cools confirme l'excellente nouvelle car cela fait longtemps qu'on parle de l'égouttage du sud de la Commune et les travaux ont enfin débuté. Le permis d'urbanisme, que devait délivrer la Région flamande, était le dernier acte administratif manquant et a été délivré au mois d'août. Les travaux sont de grande ampleur car on pose un collecteur. Des informations erronées ont circulé et une correction a été apportée. Suite à une réunion du 15 septembre, les personnes ont été satisfaites des informations reçues, qui sont disponibles sur le site Internet. Beaucoup de temps a été consacré pour coordonner trois acteurs car ceux-ci n'étaient coordonnés ni entre eux ni avec la Commune. Ces trois acteurs, qui sont Sibelga, Hydrobru et la Société Bruxelloise de la Gestion de l'Eau, ne l'avaient pas informée, notamment en ce qui concernait le placement des pavillons préfabriqués auxquels il a été fait allusion. Un planning des travaux et une coordination de ces différents acteurs ont pu être obtenus. M. l'échevin Cools va parler aujourd'hui du tronçon qui concerne la partie pavée où se trouve le collecteur mais aussi, en ce qui concerne la pose de l'égout, des travaux Hydrobru qui se feront dans la partie asphaltée. La période de deux ans et demi est le temps global du chantier pour aller de la Drève Pittoresque à la Maison communale de Drogenbos. Les chantiers dureront dix mois en ce qui concerne la rue de Percke, qui est une partie pavée. Vu que les pavillons installés inquiétaient les habitants, un ingénieur du service des Travaux s'est rendu sur place afin de constater les éventuels problèmes de stabilité. Tous les rapports reçus prouvent que ce n'est pas un endroit pour placer lesdits pavillons. La Commune n'a pas été prévenue, ce qui empêche les citoyens de l'être également. Ce qui était inquiétant, c'était l'intention de l'entreprise de tout déboiser pour aller stocker les objets nécessaires au chantier. M. l'échevin Cools a demandé à l'entreprise de stopper les réunions de chantier et d'attendre, ce qu'ils ont accepté de faire. On a bénéficié de la collaboration de Mme l'échevin Dupuis afin de dire à l'entrepreneur que l'endroit ne convenait pas et qu'il faut en trouver un autre. Cela n'a pas été simple de le trouver et le seul terrain possible est celui qui est propriété de la Commune mais il y a un locataire.

Mme l'échevin/Mevr. de schepen Dupuis intervient afin d'expliquer que cela n'est pas dans la partie "Pom Pom Poney" mais dans la partie louée à l'année (de septembre à juin). On a demandé de pouvoir mettre ce terrain à disposition en épargnant "Pom Pom Poney". Moyennant un certain nombre de précautions à prendre, ils pourraient continuer leur activité l'été. Par contre, celui qui renonce à avoir son activité est celui qui loue à l'année.

M. l'échevin/de h. schepen Cools reprend la parole en expliquant qu'avec la collaboration de Mme l'échevin Dupuis, une solution a été trouvée, qui est de placer 3 pavillons et des installations de chantier sur un terrain suggéré par les habitants. Les pavillons seront donc déplacés par l'entrepreneur. La Commune va aussi accueillir les pavés au dépôt communal de Saint-Job. Les problèmes de stockage sont donc résolus. La police a été associée à cela en donnant son accord sur les plans de déviation. Il y aura des perturbations pendant la durée du chantier. il va avancer peu à peu et les aires de stockage se déplaceront au fur et à mesure. Tout ne sera donc pas stocké rue de Percke.

Mme l'échevin/Mevr. de schepen Dupuis explique que l'entrée sur ce terrain se réalisera par celui du locataire, qui habite à côté, et qui a proposé de le mettre à disposition pour l'accès au chantier.

Il propose cela car il souhaite qu'aucune haie ne soit endommagée. Il prendra une convention séparée avec SODRAEP et cela ne concerne donc plus la Commune.

M./de h. Wyngaard reste perplexe par rapport au manque d'informations préalables car au niveau du quartier Cavell, il y a un chantier Vivaqua d'égouttage et deux semaines avant le début du chantier, tous les riverains ont été prévenus par un toutes-boîtes. Il ignore si c'est à la Commune de signaler à l'Intercommunale quand elle trouve cela anormal. Une information préalable aurait été judicieuse.

M. l'échevin/de h. schepen Cools explique que c'est au responsable des travaux d'informer. La seule demande est que celui-ci doit également informer la Commune avant les habitants parce qu'il arrive qu'elle ne soit pas mise au courant de ces travaux. La nouvelle direction d'Hydrobru reste attentive à cela.

M./de h. De Bock aimerait savoir s'il y a des règles précises par rapport à la voirie lorsqu'il y a des baraquements de chantier. Quelle est la distance exacte ?

M. l'échevin/de h. schepen Cools répond qu'aucune analyse sur la légalité de l'emplacement des pavillons n'a été effectuée étant donné que la décision a été prise et que l'entrepreneur a accepté, sans surcoût et à ses frais, de les déplacer, ce qui était normal vu qu'il n'avait pas prévu. Il fallait simplement vérifier que l'endroit où ils étaient placés ne posait pas de problème.

M. le Président/de h. Voorzitter précise que lorsque les pavillons ont été posés la première fois, ce n'était pas en voirie mais sur un terrain.

M. l'échevin/de h. schepen Cools répond qu'en règle générale, il ne faut pas de permis pour des installations de chantier. Heureusement, parce qu'on peut parfois discuter de l'endroit où cela a été placé bien que dans ce cas-ci, tout le monde ait mis du sien pour trouver une solution. Mais il faut que les chantiers puissent se dérouler parce qu'à force de mettre des contraintes, on arrivera un jour à ce que les chantiers ne se fassent plus et que ce qui est obligatoire, comme égoutter les rues, ne se fasse plus.

5. Mme Roba-Rabier : 2011, année européenne du Volontariat.

5. Mevr. Roba-Rabier : 2011, Europees jaar van het vrijwilligerswerk.

Mme Roba-Rabier demande si les conseillers communaux imaginent un instant pouvoir vivre dans un environnement où il n'y aurait pas de comités de quartier, pas d'associations pour les aînés ou pour les moins valides, pas de mouvements de jeunesse, pas d'associations accueillant les enfants dès leur plus jeune âge ou spécialisées dans l'aide et l'accompagnement de jeunes, pas d'école de devoirs ou d'entreprises à finalités sociales ... Mme Roba-Rabier est certaine que la réponse est non. L'engagement volontaire et bénévole contribue à répondre aux enjeux de société pour un monde plus juste et solidaire. Il favorise l'épanouissement des personnes, l'amélioration de la qualité de la vie, un développement social et économique plus équilibré, l'émergence de nouvelles façons de vivre ensemble. Environ un million et demi de belges, femmes et hommes de tous âges, de tous métiers, de toutes conditions sociales et de toutes origines

culturelles se consacrent en moyenne sept heures par semaine à une activité de volontariat le plus souvent au sein d'une association. Si le volontariat disparaissait, ce serait comme si 200.000 personnes arrêtaient subitement de travailler ! Sous le slogan "Changez les choses, devenez bénévoles !", la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européens ont souhaité faire de 2011 l'année européenne du volontariat afin d'aider les Etats membres, mais aussi les communautés locales ainsi que la société civile à atteindre les objectifs suivants :

- travailler à l'instauration de conditions propices au volontariat;
- donner aux organisations vouées au volontariat les moyens d'agir et d'améliorer la qualité de ce dernier;
- récompenser et reconnaître les activités de volontariat;
- sensibiliser l'opinion publique à la valeur et à l'utilité du volontariat.

La Commune a-t-elle profité de cette année du volontariat pour mettre davantage en valeur les activités effectuées par les bénévoles et sensibiliser les citoyens sur les opportunités de volontariat qui s'offrent à eux ? Si oui, comment et par quelles activités ? Si non, pourquoi ? A-t-elle bénéficié d'un soutien financier émanant du budget important alloué par la Commission européenne pour soutenir les initiatives portant notamment sur la communication, la sensibilisation, les échanges d'expériences en matière de volontariat ? Met-elle en pratique les principes de la Charte associative adoptée par les gouvernements qui consiste à consolider les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif et à garantir la liberté d'association et d'expression, la légalité, l'égalité de traitement et de non-discrimination, l'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées ? Si oui comment ? Si non, pourquoi ? Il existe bien des petits subsides communaux octroyés chaque année à certaines associations, mais la création de conseils associatifs à l'échelon communal pourrait permettre de mettre les associations qui le souhaitent en réseau, d'échanger des informations et de travailler ensemble sur des projets. Pourquoi pas une maison des associations, une bourse du bénévolat ?

Mme l'échevin/Mevr. de schepen Verstraeten estime que c'est un problème social et que le service uclois du troisième âge est un des grands bénéficiaires des activités de bénévolat. La Commune occupe des bénévoles surtout au troisième âge et tous les citoyens, qui participent aux activités, savent que leur travail est apprécié par l'organisation d'un après-midi festif, par le don de cadeaux et par un discours mentionnant la reconnaissance de la Commune. Il n'y a pas d'appel particulier pour rechercher des volontaires puisqu'il y a une liste de gens souhaitant collaborer avec la Commune. Ils sont mis, le cas échéant, en relation avec d'autres services communaux ou des associations qui sont à la recherche de bonne volonté. Dans la Commune, d'autres échevinats font également appel à des bénévoles comme par exemple le service de la Jeunesse, l'animation prévention, ... Un article sera consacré au volontariat dans le prochain *Wolvendael*. En collaboration avec le SUTA, toutes les possibilités sont recherchées afin de bénéficier de cette assurance gratuite pour les bénévoles mais il faut savoir que jusqu'à présent la Commune était couverte par les assurances communales pour les bénévoles. Les bénévoles s'intéressent aux problèmes de la cité mais il y a aussi les écoles de devoirs, en collaboration notamment avec les médiatrices scolaires, les écoles d'animation prévention, la maison des jeunes, la médiation sociale sans parler des éducateurs de rue qui comptent sur l'appui des habitants des quartiers aux moments phares tels que la fête des voisins, le marché de Noël, ...

Mme l'échevin Verstraeten recherche régulièrement les moyens de financement permettant d'organiser des activités au bénéfice des concitoyens mais en ce qui concerne ceux dont Mme Roba-Rabier parle, peut-être y a-t-il d'autres informations que Mme l'échevin Verstraeten ne possède pas. Tous ces subsides visent principalement les associations de bénévoles et n'entrent donc pas dans les activités que la Commune pourrait mettre sur pied. D'ailleurs, la plate-forme francophone du volontariat a bénéficié

de subsides de la Communauté européenne qui lui a permis d'insérer un supplément dans La Libre Belgique, à savoir une exposition itinérante et un colloque auquel les bénévoles peuvent participer. Mme l'échevin Verstraeten est à la recherche de tous les subsides possibles. La Commune et le C.P.A.S. tentent de consolider les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif notamment par la coordination sociale, qui se réunit régulièrement sous l'égide du C.P.A.S. et où A.S.B.L. sociales et publiques discutent de projets de collaboration. Chaque subside, émanant de la Commune, est soumis à une évaluation annuelle tant sur le plan financier que sur le fond du projet et Mme l'échevin Verstraeten est stricte sur cette matière. Elle a aussi repris l'idée d'une maison des associations. Cette idée est intéressante mais difficile à réaliser quand on sait les difficultés à trouver des locaux pour la maison de l'emploi alors qu'Actiris avait des moyens largement plus importants que la Commune. Cela n'a pas empêché la maison de l'emploi d'exister bien que cela soit sur trois sites différents et cela fonctionne très bien. D'ailleurs, de nombreuses communes viennent à Uccle pour voir comment cela fonctionne puisqu'il y a une tournante dans la coordination.

Concernant l'aide apportée par la Commune aux secouristes d'Uccle, on les met régulièrement en exergue pour qu'ils puissent continuer à exercer leur mission sur Uccle. Chacun connaît leurs activités lors des différentes manifestations communales. Concernant un domaine qui est à la marge du bénévolat, on a fait appel aux ALE lors des calamités récentes et Mme l'échevin Verstraeten fait observer que ce public, peu rémunéré et peu privilégié, a offert volontairement des heures de travail sans compter et cela par solidarité avec les victimes. Ils participent aussi aux fancy-fairs des écoles, libres principalement, sans percevoir de rémunération la plupart du temps. Toutes ces raisons incitent à organiser une fête chaque année pour les remercier. On va les recevoir bientôt pour les remercier.

Mme Roba-Rabier ne remet pas en question tout le travail des bénévoles de la Commune ou de ceux qui se mettent au service de la Commune. Mme Roba-Rabier regrette que la Commune n'ait pas pu profiter de certains avantages mis à la disposition des communautés locales par les institutions européennes dans le cadre du volontariat. Concernant l'existence d'une exposition permettant de valoriser le travail des bénévoles, la Commune aurait pu faire appel à cette exposition itinérante pour qu'elle se présente dans la Commune. En ce qui concerne la maison des associations, il est compréhensible qu'il soit difficile de trouver un local qui soit entièrement disponible mais il suffirait de réserver un espace communal, une fois par mois ou par trimestre, pour avoir une bourse du volontariat afin de valoriser ce travail.